



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 JUIN 2025

Délibération n°D2025_06_28

APPROBATION DU PROCES-VERBAL ET CLOTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2025

Rapporteur : Andrea KISS

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le mardi 24 juin à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 18 juin 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 31

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Antoine VERNIER, Gülen SAFAK-BUDAK, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY, Aurélie DUFRAIX, Eric VENTRE et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Philippe ROUZÉ à Madame Martine GALES et Monsieur Michel REULET à Monsieur Daniel DUCLOS

SECRETAIRE DE SEANCE : Régis LAINEAU

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Marie-pierre MAILLET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

Les séances du Conseil Municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du Procès-Verbal reprenant l'intégralité des débats.

Chaque Procès-Verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil peuvent intervenir à cette occasion pour effectuer des rectifications le cas échéant. Celles-ci sont alors enregistrées au Procès-Verbal suivant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 avril 2025 ci-annexé ;

Article 2 : QUE chaque membre présent appose sa signature ou que mention soit faite de la cause qu'il a empêché de signer.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré au Haillan,

Le 24 juin 2025,

La Maire,



Andrea KISS.

Le secrétaire de séance,

Régis LAINEAU.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture :

-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 JUIN 2025

Délibération n°D2025_06_29

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL - COMMUNICATION

Rapporteur : Andrea KISS

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le mardi 24 juin à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 18 juin 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 31

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Antoine VERNIER, Gülen SAFAK-BUDAK, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY, Aurélie DUFRAIX, Eric VENTRE et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Philippe ROUZÉ à Madame Martine GALES et Monsieur Michel REULET à Monsieur Daniel DUCLOS

SECRETAIRE DE SEANCE : Régis LAINEAU

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Marie-pierre MAILLET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

Aux termes des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de compétences pour tout ou partie de son mandat.

Le Code précise que le Maire doit rendre compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations. Par délibération n°08-20 du 10 juin 2020, le Conseil Municipal a ainsi délégué ses compétences à Madame La Maire pour la durée de son mandat.

Depuis la dernière information du Conseil Municipal, Madame La Maire a fait usage de ses délégations dans les affaires suivantes :

Décision n°**DM2025_03_40** : Renouvellement de l'adhésion à la Centrale d'achats Bordeaux Métropole pour un montant de 4500 €

Décision n°**DM2025_03_41** : Signature d'une convention de médiation artistique avec L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) La Clairière de Bel-Air. Le coût des ateliers sera partagé entre l'EHPAD La Clairière de Bel-Air, L'Espace culturel L'Entrepôt et le service jeunesse de la Ville du Haillan comme suit :

- 500 euros à la charge de L'ENTREPOT
- 170 euros à la charge de L'EHPAD BEL AIR
- 170 euros à la charge du SERVICE JEUNESSE

Décision n°**DM2025_03_42** : Avenants marché 2023-12 « Rénovation et extension de la mairie du Haillan ».

Décision n°**DM2025_03_43** : Avenants marché 2023-12 « Rénovation et extension de la mairie du Haillan » + 2022-02 MO après passage en CAO.

Décision n°**DM2025_04_44** : Portant sur le remboursement du sinistre du Dojo de Bel-Air. Montant total des investigations pour Ville du Haillan arrêté à 3 540,00 €.

Décision n°**DM2025_04_45** : Demande d'une subvention de 175 € auprès de Bordeaux Métropole dans le cadre du Règlement d'Intervention (RI) pour la réduction des déchets en soutien à l'organisation d'un atelier Upcycling lors de la Fête du Vélo.

Décision n°**DM2025_04_46** : Demande d'une subvention de 612,50 € auprès de Bordeaux Métropole dans le cadre du Règlement d'Intervention (RI) pour la réduction des déchets en soutien à l'organisation d'une Fresque du Numérique dans le cadre du Mois de la Collecte Numérique.

Décision n°**DM2025_04_47** : Signature d'un marché de conception graphique pour la Saison

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application téléréfuge citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

culturelle n°11 de la salle de spectacle de L'Entrepôt avec l'entreprise SAS COLLECTIF BIENSUR, située 42 bis AVENUE de Larochefoucauld - 64600 ANGLET, pour un montant de 25 000€ HT soit 30 000€ TTC.

Décision n°**DM2025_04_48** : Portant sur le remboursement d'un montant de 696,00€ concernant sinistre du 20 février 2025 : Bris de vitre sur les bâtiments de la Source et G.Ricart.

Décision n°**DM2025_04_49** : Signature d'un marché avec l'entreprise COLAS France, située 198 AVENUE Marcel Dassault – 33703 MERIGNAC CEDEX, pour un montant de 55 711 ,56 € TTC pour les travaux conservatoires du parc du ruisseau au Haillan, lot 1 « Travaux de démolition ».

Décision n°**DM2025_04_50** : Signature d'un marché avec l'entreprise COLAS France, située 198 AVENUE Marcel Dassault – 33703 MERIGNAC CEDEX, pour un montant de 80 612,40 € TTC pour les travaux conservatoires du parc du ruisseau au Haillan », lot 2 « Travaux de création de cheminement ».

Décision n°**DM2025_04_51** : Signature d'un marché avec l'entreprise Génie Aquitaine travaux, situé 50 rue Marcel Sembat – 33270 FLOIRAC ? pour un montant de 35 888,40 € TTC pour les travaux conservatoires du parc du ruisseau au Haillan », lot 3 « création de deux passerelles piétonnes ».

Décision n°**DM2025_04_52** : Signature d'une convention avec l'association ASSAM Danse pour la location de la salle de spectacles de L'Entrepôt les 31 mai et 1^{er} juin 2025 pour l'organisation d'un gala de danse pour un montant de 3700 € HT.

Décision n°**DM2025_04_53** : Signature d'une convention avec l'entreprise TL PROD pour la location de la salle de spectacles de L'Entrepôt le 11 octobre 2025 pour l'organisation du spectacle Stars 70 pour un montant de 2250 € HT.

Décision n°**DM2025_04_54** : Signature d'une convention avec Gérard Biard pour sa participation à la « Rencontre avec Charlie Hebdo » le 17 mai 2025.

Décision n°**DM2025_04_55** : Signature d'une convention avec Antonio Fischetti pour sa participation à la « Rencontre avec Charlie Hebdo » le 17 mai 2025.

Décision n°**DM2025_04_56** : Signature d'une convention avec Philippe Debruyne pour sa participation à la « Rencontre avec Charlie Hebdo » le 17 mai 2025.

Décision n°**DM2025_04_57** : Signature d'une convention avec l'autoentreprise de Lucienne Cavalcante pour la location de la salle de spectacles de L'Entrepôt le 28 juin 2025 pour l'organisation du gala de fin d'année de l'école de danse WL Brasil Danse pour un montant de 2250 € HT.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Décision n°**DM2025_05_58** : Renouvellement de l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Gironde pour l'année 2025 pour un montant de 400 €.

Décision n°**DM2025_05_59** : Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires de Gironde (AMG) pour l'année 2025 pour un montant de 3107.41 €

Décision n°**DM2025_05_60** : Renouvellement de l'adhésion à l'Association Marchés Publics d'Aquitaine (AMPA) pour l'année 2025 pour un montant de 340.40 €.

Décision n°**DM2025_05_61** : Renouvellement de l'adhésion au réseau MANACOM pour l'année 2025 pour un montant de 300 €

Décision n°**DM2025_05_62** : Portant sur la représentation du spectacle KIBOBO, deux représentations à la bibliothèque le 4 octobre 2025 dans le cadre de la nuit des bibliothèques pour un montant de 1412 €.

Décision n°**DM2025_05_63** : Demande de subvention dans le cadre des dispositifs du fond Vert (Etats) et FEDER (Région) et auprès de la CAF pour la reconstruction de l'école maternelle du Centre et la réhabilitation de la salle Colindres destinée à l'accueil périscolaire.

Décision n°**DM2025_05_64** : Renouvellement de l'adhésion à l'association pour le Développement des Stratégies d'Insertion ADSI (PLIE) pour l'année 2025 pour un montant de 15 043,60 €.

Décision n°**DM2025_05_65** : Renouvellement de l'adhésion à l'Association Nouvelle-Aquitaine des Achats Publics Responsables (3AR) pour l'année 2025 pour un montant de 550 €.

Décision n°**DM2025_05_66** : Demande de subvention d'un montant de 270 000 € à la CAF dans le cadre du projet global de la reconstruction de l'école maternelle du centre et de la réhabilitation de la salle "Colindres" destinée à l'accueil périscolaire, l'ALSH maternelle sera implanté dans les locaux de la future école (reconstruite) et la Halte accueil dans la salle "Colindres" (rénovée).

Décision n°**DM2025_05_67** : Signature d'une convention avec l'association Ecole Saya - Danses des airs d'orient pour la location de la salle de spectacles de L'Entrepôt le 29 juin 2025 pour un montant de 2000 €.

Décision n°**DM2025_05_68** : Signature d'une convention avec l'association haillanaise Centre du Temps Libre section Théâtre (CTL Théâtre) pour la location de la salle de spectacles de L'Entrepôt les 5 et 6 juillet 2025 pour un montant de 900 € HT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Décision n°**DM2025_05_69** : Renouvellement de l'adhésion au réseau MANACOM, annule et remplace DM2025_05_51 mentionnant par erreur l'année 2024 au lieu de 2025.

Décision n°**DM2025_05_70** : Paiement de la cotisation 2025 au SDEEG (Syndicat Départemental Energies et Environnement) 150 €

Décision n°**DM2025_05_71** : Mise en place d'un séjour multi-activités et culture dans le cadre de mini séjours pour 16 jeunes de 11 à 17 ans fréquentant le Ranch.

Décision n°**DM2025_05_72** : Signature d'une convention avec la MJC (Maison des Jeunes De La Culture Mérignac) pour la location de la salle de spectacles de L'Entrepôt le 21 juin 2025 pour un montant de 2028,13 € HT

Le Conseil Municipal prend acte.

**Fait et délibéré au Haillan,
Le 24 juin 2025,**



La Maire,

Andrea KISS.

Le secrétaire de séance,

Régis LAINEAU.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

**Mairie du Haillan
Département de la Gironde**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 JUIN 2025**

Délibération n° D2025_06_30

**MOTION RELATIVE AU MAINTIEN DU CARACTERE OBLIGATOIRE DES CENTRES
COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE (CCAS) – ADOPTION**

Rapporteur : Andréa KISS

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le mardi 24 juin à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 18 juin 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Antoine VERNIER, Gülen SAFAK-BUDAK, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY, Aurélie DUFRAIX, Eric VENTRE et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Philippe ROUZÉ à Madame Martine GALES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Régis LAINEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Marie-pierre MAILLET.

Le Rapporteur expose :

Le Gouvernement vient d'annoncer son intention de rendre facultative l'existence des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), dans le cadre du programme intitulé « Roquelaure de la simplification ».

Cette mesure remettrait en cause un pilier essentiel de l'action sociale de proximité, pourtant indispensable pour répondre aux besoins croissants des populations les plus fragiles. En effet le CCAS constitue un levier d'intervention directe des communes en matière de solidarité, fort d'une capacité d'adaptation immédiate aux réalités locales.

Face à cette annonce, le Conseil municipal du Haillan souhaite affirmer son opposition ferme à cette mesure et rappeler son attachement au caractère obligatoire et structurant des CCAS dans toutes les communes.

VU le Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, intégré à celui de la Constitution de 1958, et notamment le principe selon lequel *« tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence »* ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4 et L.123-5, relatifs à l'existence obligatoire des CCAS dans chaque commune ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), notamment ses dispositions relatives à la répartition des compétences sociales entre collectivités territoriales ;

VU le programme gouvernemental dit « Roquelaure de la simplification » présenté en 2024 ;

CONSIDERANT le rôle essentiel joué par les CCAS dans la mise en œuvre des politiques sociales de proximité, notamment en matière de domiciliation, d'aide alimentaire, d'accompagnement des personnes âgées, d'accès aux droits, de lutte contre l'isolement, de soutien aux familles en difficulté et d'aide aux personnes en situation de handicap ;

CONSIDERANT que les CCAS sont des outils structurants et identifiés localement, garants de la solidarité au quotidien et qui permettent de répondre rapidement et efficacement aux besoins spécifiques de la population, grâce à leur connaissance fine du territoire et à leur capacité d'agir en complémentarité avec les associations et les services publics ;

CONSIDERANT que la suppression du caractère obligatoire des CCAS risquerait d'entraîner une inégalité d'accès aux services sociaux selon les territoires, au détriment des habitants les plus fragiles, et de fragiliser la cohésion sociale ;

CONSIDERANT que leur suppression remettrait en cause l'expertise, la transparence et l'impartialité de l'action sociale ;

CONSIDERANT le constat fait dans la plupart des CCAS de France d'une augmentation des besoins de la population en matière sociale ;

CONSIDERANT que la simplification administrative ne doit pas se faire au détriment de la solidarité et de l'accompagnement des plus vulnérables

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'EXPRIMER son profond désaccord avec le projet gouvernemental visant à rendre les CCAS facultatifs ;

Article 2 : D'AFFIRMER son attachement indéfectible au maintien du caractère obligatoire des CCAS dans toutes les communes, gage d'équité et de solidarité républicaine ;

Article 3 : DE DEMANDER au gouvernement de renoncer à cette mesure et de renforcer au contraire les moyens des CCAS pour leur permettre de poursuivre et d'amplifier leurs missions au service de la population ;

Article 4 : DE DEMANDER au gouvernement une véritable concertation avec les acteurs locaux, et notamment les élus de l'Union nationale des CCAS (Unccas), dans le respect des territoires et des usagers ;

Article 5 : DE S'ENGAGER à renforcer les moyens d'action de son propre CCAS, dans le cadre des compétences de la commune ;

Article 6 : D'ADOPTER la motion telle que présentée ;

Article 7 : DE TRANSMETTRE ce vœu à Monsieur le Premier ministre, à Monsieur le préfet de la Gironde, à l'Association des maires de France, ainsi qu'aux parlementaires du département.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré au Haillan,
Le 24 juin 2025,

La Maire,



Andrea KISS.

Le secrétaire de séance,

Régis LAINEAU.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture :

-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 JUIN 2025

Délibération n° D2025_06_31

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE A L'ASSOCIATION VOLLEY CLUB LE
HAILLAN – AUTORISATION**

Rapporteur : Eric FABRE

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le mardi 24 juin à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 18 juin 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Antoine VERNIER, Gülen SAFAK-BUDAK, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY, Aurélie DUFRAIX, Eric VENTRE et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Philippe ROUZÉ à Madame Martine GALES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Régis LAINEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Marie-pierre MAILLET.

Le Rapporteur expose :

A l'occasion de la coupe de France de l'équipe des M15, un déplacement de l'association Volley Club Le Haillan a été organisée entre le vendredi 14/03 et le lundi 17/03 à Cagnes (83).

Une demande de subvention exceptionnelle pour la prise en charge du coût des transports a été déposée auprès de Madame la Maire.

Le montant des transports s'élève à 724 euros.

Conformément à la délibération 37 du 25/06/2024 adoptant le Règlement des associations, il est spécifié : « *une fois par an, par association, pour une activité conforme au projet de l'association, la Ville pourra, si elle le juge pertinent, co-financer la location d'un « Grand bus ».* La demande devra être effectuée par courrier à l'attention de Madame la Maire. La participation de la mairie se limitera à 50 % du montant de la location, dans la limite de 500 euros ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'OCTROYER une subvention exceptionnelle de 362.00 € à l'Association Volley Club Le Haillan ;

Article 2 : DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 65748 du budget principal 2025.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 32

- NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1 Christine ONDARS

La délibération est adoptée.

Fait et délibéré au Haillan,
Le 24 juin 2025,



La Maire,

Andrea KISS.

Le secrétaire de séance,

Régis LAINEAU.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

- de sa réception en Préfecture ;
- et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 JUIN 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213302003-20250624-D2025_06_32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2025

Délibération n° D2025_06_32

**BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES POUR L'ANNEE 2024 –
COMMUNICATION**

Rapporteur : Monique DARDAUD

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le mardi 24 juin à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 18 juin 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Antoine VERNIER, Gülen SAFAK-BUDAK, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY, Aurélie DUFRAIX, Eric VENTRE et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Philippe ROUZÉ à Madame Martine GALES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Régis LAINEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Marie-pierre MAILLET.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

L'article L2241-1 du Code Général des collectivités territoriales dispose que le bilan annuel des acquisitions et cessions foncières réalisées par la Ville ainsi que par les personnes privées agissant dans le cadre d'une convention avec elle, donne lieu à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune.

Pour l'année 2024, les acquisitions et cessions suivantes ont été réalisées :

Cession 2024

Désignation du Bien	Adresse	Référence et superficie cadastrale	Emphytéote	Redevance annuelle	Date de la délibération	Date de la signature de l'acte
Néant						

Acquisitions 2024

Désignation du Bien	Adresse	Référence et superficie cadastrale	Vendeur	Montant en euros	Date de la délibération	Date de la signature de l'acte
Terrain accessoire - espaces vert - maillage inter-quartier - transformateur électrique	rue des Glycines	AW 71 d'une surface de 2158 m ² AW 79 d'une surface de 222 m ² AW90 d'une surface de 13 m ² AW171 d'une surface de 838 m ² Superficie totale de 4003 m ²	Association Syndicale Libre (ASL) commune aux lotissements de TANAYS et de BEAUPRE	Cession gratuite	Délibération n°D2023_11_105 du 21 novembre 2023	2 avril 2024
Terrain nu		AA186 d'une surface de 2845 m ² AA 26 d'une surface de 145 m ² Superficie totale de 2990 m ²	SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) NOUVELLE AQUITAINE-	13025 euros	Délibération n°D2023_11_106 du 21 novembre 2023	24 octobre 2024

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2241-1,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique : DE PRENDRE ACTE du bilan des acquisitions/cessions pour l'année 2024 tel qu'il figure dans le tableau ci-dessus.

Le conseil Municipal prend acte.

Fait et délibéré au Haillan,
Le 24 juin 2025,



La Maire,

Andrea KISS.

Le secrétaire de séance,

Régis LAINEAU.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 JUIN 2025

Délibération n° D2025_06_33

ADHESION A L'ASSOCIATION « COLOSSE AUX PIEDS D'ARGILE » – AUTORISATION

Rapporteur : Cathy MOREL

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le mardi 24 juin à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 18 juin 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Antoine VERNIER, Gülen SAFAK-BUDAK, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOU, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY, Aurélie DUFRAIX, Eric VENTRE et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Philippe ROUZÉ à Madame Martine GALES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Régis LAINEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Marie-pierre MAILLET.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

L'association "Colosses aux pieds d'argile" lutte contre les violences sexistes et sexuelles, le harcèlement et le bizutage en milieu associatif et sportif, mais aussi dans les champs de la jeunesse et du scolaire. Reconnue d'utilité publique depuis 2020, elle a pour missions la sensibilisation du grand public, la formation des professionnels encadrant les enfants et l'accompagnement psychologique et juridique gratuit des victimes.

En tant qu'organisation engagée dans la protection et le bien-être des jeunes, l'adhésion à cette association permettra de mettre en place des formations de sensibilisation auprès de nos associations mais aussi des agents de la ville concernés.

A la demande d'associations lors du dernier Conseil Local de la Vie Associative, une sensibilisation, a été organisée le 23 juin 2025 avec cette association. Toutes les associations Haillanaises mais également les acteurs en lien avec l'enfance et la jeunesse ont été invités.

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités Territoriales (CGCT)

CONSIDERANT que l'adhésion permettra de bénéficier de ressources, de formations et d'outils pour mieux sensibiliser un public cible,

CONSIDERANT que la sensibilisation auprès des associations est essentielle pour créer un environnement protecteur pour les jeunes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'ADHERER à l'association « Colosse aux pieds d'argile » pour une durée d'un an.

Article 2 : S'ACQUITTER de la cotisation annuelle de 150€ fixée par l'article 6281 du budget principal 2025.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 33

La délibération

est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré au Haillan,

Le 24 juin 2025,



La Maire,

Andrea KISS.

Le secrétaire de séance,

Régis LAINEAU.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture ;

-et de sa publication le



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 JUIN 2025

Délibération n° D2025_06_34

CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE D'EYSINES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU CARREFOUR CANTINOLLE - MISE EN PLACE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – AUTORISATION

Rapporteur : Ludovic GUITTON

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le mardi 24 juin à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 18 juin 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Antoine VERNIER, Gülen SAFAK-BUDAK, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOU, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY, Aurélie DUFRAIX, Eric VENTRE et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Philippe ROUZÉ à Madame Martine GALES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Régis LAINEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Marie-pierre MAILLET.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le rapporteur expose :

Bordeaux Métropole va réaliser en 2025 et 2026 sur les communes d'Eysines et Le Haillan les travaux de génie civil des réseaux d'éclairage dans le cadre des travaux d'aménagement du carrefour de Cantinolle.

La Ville du Haillan, dans le cadre de ses compétences communales a, à sa charge, les travaux de fourniture et mise en place de l'éclairage public, tout comme la commune d'Eysines.

L'article L2422-12 du Code de la Commande Publique stipule « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ». Cette disposition ouvre ainsi aux collectivités publiques intéressées par une même opération de travaux la possibilité de désigner, parmi elles, un maître d'ouvrage unique chargé d'exercer les attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage. L'exercice de ces attributions par un seul maître d'ouvrage implique que les collectivités publiques visées à l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique transfèrent de manière temporaire leur propre compétence de maître d'ouvrage.

Aussi dans le cadre du projet d'aménagement du carrefour de Cantinolle, il est proposé de transférer de manière temporaire la maîtrise d'ouvrage de la Ville pour l'éclairage public (hors tranchées et fourreaux, réalisés par Bordeaux Métropole) à la commune d'Eysines qui nous remettra ceux-ci à la réception des travaux. Le montant de ces travaux, pour la part revenant à la mairie du Haillan est de 78 000€ HT, soit 93 600€ TTC

Cette délégation de Maîtrise d'Ouvrage présente les principaux avantages suivants :

- Un seul maître d'ouvrage, ce qui facilite la gestion du chantier (phasage des travaux, uniformité du matériel, organisation de chantier) ;
- Pas de marchés à lancer par la Commune, la ville d'Eysines s'appuie sur son marché de travaux, non limités en montant maximal. Il n'y a pas d'aléas sur le prix ; il correspond à l'estimation faite en phase études et ne peut être recalé que si des quantités viennent à changer ;
- Le montant des travaux sera réglé en une seule fois (avec le Décompte Général Définitif) ;
- Le FCTVA pourra être revalorisé.

VU l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT les avantages présentés par la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER Madame la Maire à signer la convention ci-annexée à la présente délibération.

Article 2 : DE PRECISER que les dépenses de travaux sont/seront inscrites au budget de l'exercice en cours et suivants selon l'avancée de ceux-ci.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 32

- Ne participe pas au vote : Jean-Michel BOUSQUET

La délibération est adoptée.

Fait et délibéré au Haillan,
Le 24 juin 2025,

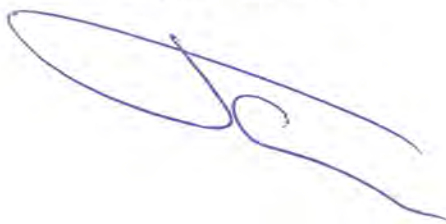
La Maire,



Andrea KISS.

Le secrétaire de séance,

Régis LAINEAU.



Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture :

-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 JUIN 2025

Délibération n° D2025_06_35

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LA MAUVAISE HERBE –
RENOUVELLEMENT – AUTORISATION**

Rapporteur : Ludovic GUITTON

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le mardi 24 juin à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 18 juin 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Antoine VERNIER, Gülen SAFAK-BUDAK, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY, Aurélie DUFRAIX, Eric VENTRE et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Philippe ROUZÉ à Madame Martine GALES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Régis LAINEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Marie-pierre MAILLET.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le rapporteur expose :

« Originaire d'Angleterre, le mouvement des Incroyables Comestibles est un **mouvement participatif citoyen de bien commun**. (...) Il est animé par l'idéal de **nourrir l'humanité de façon saine pour l'homme et pour la planète, localement, en suffisance, dans la joie et la dignité de chacun**. (...) »

Par des actions simples et accessibles à toutes et à tous, les Incroyables Comestibles cherchent à promouvoir l'agriculture urbaine participative en invitant les citoyens à planter partout où c'est possible et à mettre les récoltes en partage. »

Ces dernières années, la Ville du Haillan s'est inspirée de ce mouvement pour créer, grâce au partenariat avec l'association La Mauvaise Herbe et en associant des habitants et/ou des écoliers, plusieurs lieux de plantations nourricières dont les récoltes se veulent ouvertes à toutes et tous.

La Commune a établi une **première convention de partenariat avec l'association entre 2022 et 2025**. Les bilans annuels de cette convention attestent d'un partenariat dynamique. Les **actions sont multiples** : mises à disposition par la Ville de bacs potagers ou espaces en pleine terre permettant un jardinage écologique, social et solidaire, ateliers proposés aux structures pédagogiques communales (écoles, structures péri et extrascolaires, crèches), ateliers mensuels de jardinage naturel auprès du grand public, participation aux temps forts de la Ville.

1. L'Association La Mauvaise Herbe, partenaire de l'action municipale depuis 2022

La Mauvaise Herbe est une association haillanaise créée le 7 octobre 2020 et dont l'objet est de :

- **Créer des espaces nourriciers**, planter, se former, **expérimenter** la permaculture, l'écologie et les relations humaines.
- **Apprendre, s'éduquer, délibérer** ensemble, partir du concret pour développer des apprentissages, acquérir de nouvelles connaissances, encourager la libre circulation des savoirs.
- Favoriser l'**entraide**, le **partage**, l'autonomie durable.

2. Une convention de partenariat triennale

Il est proposé de **renouveler la convention de partenariat triennale** qui lie la collectivité et l'association (cj PJ1) pour une **durée de 3 ans à compter du 30 juin 2025**.

Celle-ci liste les espaces mis à disposition ayant été identifiés de manière collégiale par les Services Transition Ecologique et Cadre de vie conjointement avec l'association lors du bilan de la précédente convention. Ils font l'objet d'une révision annuelle lors des bilans et peuvent être complétés sur proposition de l'association, des services municipaux et des administrés, après validation des services et élus concernés.

Afin d'élargir les propositions de l'association et de dynamiser le quartier ouest de la commune, le local municipal situé à l'angle des rues Capella et Cassiopée est mis à disposition de La Mauvaise herbe pour un usage non exclusif. Les parcelles 216 et 217 sont également mises à disposition de l'association pour des activités de jardinage naturel. D'autres parcelles alentour situées sur le domaine public pourront également lui être mises à disposition sur demande préalable, après accord de la collectivité.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

La Cellule Environnement des Services techniques sera associée de manière étroite aux projets de plantation afin notamment de prendre en compte les contraintes liées à la gestion des espaces verts.

3. Intégration aux actions municipales de sensibilisation et d'Education à l'Environnement et au Développement durable

Les activités de l'association s'inscrivent pleinement dans l'action municipale en faveur de la sensibilisation aux enjeux environnementaux. Dans le cadre de la convention, elle proposera et animera des temps de sensibilisation à destination du grand public, notamment dans le cadre des manifestations municipales (Semaine de l'Arbre en Fête, Rue aux Enfants, ...) et en lien avec les services de la ville (Transition écologique, centre socio-culturel la Source, le Ranch...).

Elle poursuivra par ailleurs son action en faveur de l'Education au développement durable, via le dispositif spécifique du Guide EDD.

Il s'agit d'un projet d'intérêt communal qui s'inscrit à la croisée de différentes politiques portées par la Ville :

- Préservation de la **biodiversité** et développement de la Nature en ville ;
- **Production nourricière** ouverte à toutes et tous et développement de formes innovantes d'agriculture urbaine exemplaire d'un point de vue écologique ;
- **Education** au goût et à l'environnement ;
- Valorisation dans le cadre de la labellisation 3 fleurs des **Villes et villages fleuris** ;
- **Végétalisation de l'espace public** et confortement d'îlots de fraîcheur ;
- Cohérence avec la labellisation **Cittaslow**.

C'est pourquoi la commune s'engage à soutenir les activités de l'association et lui a versé une subvention annuelle de fonctionnement de 500 € pour l'année 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le projet de convention joint ;

CONSIDERANT la volonté municipale de créer des espaces nourriciers accessibles à toutes et tous et de promouvoir auprès du grand public et des scolaires les techniques de jardinage naturel ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER Madame la Maire à signer une Convention de partenariat pluriannuel entre la Ville du Haillan et l'association La Mauvaise herbe sise 14 rue Magellan au Haillan (33185),

Article 2 : DE PRÉCISER que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget des exercices en cours et suivants.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré au Haillan,
Le 24 juin 2025,

La Maire,



Andrea KISS.

Le secrétaire de séance,

Régis LAINEAU.

A large, stylized signature in blue ink, likely belonging to Régis LAINEAU, the secretary of the session.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 JUIN 2025

Délibération n° D2025_06_36

CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DE SERVICE POUR L'EXERCICE DES MISSIONS PROPRETE, PLANTATIONS ET MOBILIERS URBAINS SUR LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN AVEC BORDEAUX METROPOLE – AVENANT 2 REVISE - AUTORISATION

Rapporteur : Ludovic GUITTON

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le mardi 24 juin à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 18 juin 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Antoine VERNIER, Gülen SAFAK-BUDAK, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY, Aurélie DUFRAIX, Eric VENTRE et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Philippe ROUZÉ à Madame Martine GALES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Régis LAINEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Marie-pierre MAILLET.

Le rapporteur expose :

Par délibération du 24 septembre 2024, le conseil municipal du Haillan a autorisé Madame la Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de délégation de gestion de service « propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie » de la commune du Haillan au profit de Bordeaux Métropole. L'article 3.6 de cet avenant prévoyait que « le remboursement sera versé par Bordeaux Métropole à la commune du Haillan en une seule fois, avant le 31 décembre 2025 ».

Par délibération du 7 février 2025, le conseil de Bordeaux Métropole a adopté une délibération échelonnant ce remboursement sur 5 exercices budgétaires de 2025 à 2029 compte tenu de l'évolution du contexte budgétaire. Le montant du remboursement reste le même, à savoir 134 279 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5215-27, L5217-2 et L5217-7-1,

VU la délibération n°124/15 du 16 décembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal a adopté la convention de délégation de gestion de service avec Bordeaux Métropole pour l'exercice des missions propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie métropolitaine,

VU la délibération n°2015-773 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conventions de délégation de gestion de service pour l'exercice des missions propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie,

VU la convention de délégation de gestion de service « propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie » entre Bordeaux Métropole et la commune du Haillan signée en date du 8 février 2016,

VU la délibération n° 2018776 du 21 décembre 2018 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté l'avenant n°1 à la convention de délégation de gestion avec la commune du Haillan,

VU la délibération n°12/19 du 13 février 2019 par laquelle le Conseil Municipal a adopté l'avenant n°1 à la convention de délégation de gestion de service pour l'exercice des missions propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie métropolitaine,

VU la délibération n°2024-290 du 5 juillet 2024 par laquelle le conseil métropolitain a adopté l'avenant n°2 à ladite convention de délégation de gestion,

VU la délibération n°D2024_09_82 du 24 septembre 2024 par laquelle le Conseil Municipal a adopté l'avenant n°2 à ladite convention,

VU la délibération n°2025-68 du 7 février 2025 par laquelle le conseil métropolitain a adopté l'avenant n°2 modifié à ladite convention de délégation de gestion,

CONSIDERANT la nécessité de soumettre à nouveau cet avenant modifié uniquement pour la partie concernant les modalités de paiement et de remboursement tel qu'exposé ci-dessus,

CONSIDERANT l'avenant n°2 joint en annexe de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique : D'AUTORISER Madame La Maire à signer l'avenant n°2 modifié à la convention de délégation de gestion de service pour l'exercice des missions propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie métropolitaine avec Bordeaux Métropole.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 27

- CONTRE : 3 Erika VASQUEZ (Élue communiste de d'opposition) ; Bruno BOUCHET (Ambition pour Le Haillan) ; Eric VENTRE (Élu d'opposition)

- ABSTENTION : 3 Hervé BONNAUD ; Aurélie DUFRAIX ; Sophie TANGUY (Le Haillan réuni).

La délibération est adoptée.

Fait et délibéré au Haillan,
Le 24 juin 2025,

La Maire,



Andrea KISS.

Le secrétaire de séance,

Régis LAINEAU.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 JUIN 2025

Délibération n° D2025_06_ 37

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE A L'ASSOCIATION « FOKSABOUGE » –
AUTORISATION**

Rapporteur : Hélène PROKOFIEFF

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le mardi 24 juin à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 18 juin 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Antoine VERNIER, Gülen SAFAK-BUDAK, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY, Aurélie DUFRAIX, Eric VENTRE et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Philippe ROUZÉ à Madame Martine GALES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Régis LAINEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Marie-pierre MAILLET.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le rapporteur expose :

L'association FOKSABOUGE a déposé une demande de subvention exceptionnelle de 5 000 € auprès de la ville pour les accompagner dans l'organisation de l'événement SERIAL KICKERZ BLOCK PARTY qui a eu lieu le samedi 22 mars 2025 sur la plaine et le gymnase de la Luzerne. Le coût total du bilan financier présenté s'élève à 41151 €.

Cet événement est construit en étroite collaboration avec les centres sociaux et culturels du Haillan, d'Eysines et du Bouscat. La ville du Haillan est partenaire de cette manifestation, qui se veut familiale, festive et rassembleuse, favorisant la médiation culturelle.

Ce festival des cultures urbaines propose un village l'après-midi suivi d'un battle de Hip-hop. Le battle a réuni des danseurs internationaux qui a rassemblé plus de 1 200 personnes sur cette édition 2025.

CONSIDERANT que le SERIAL KICKERZ BLOCK PARTY constitue un véritable projet territorial, favorisant la rencontre intergénérationnelle et la cohésion sociale entre toutes les parties prenantes, tout en contribuant au rayonnement de la ville du Haillan ;

CONSIDERANT que l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'association FOKSABOUGE permet de soutenir et de pérenniser la réalisation de cet événement et de garantir son succès ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'OCTROYER une subvention exceptionnelle de 5000 € à l'association « FOKSABOUGE » pour les accompagner dans l'organisation de l'événement SERIAL BLOCK PARTY.

Article 2 : DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 65748 du budget principal 2025.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 32
- ABSTENTION : 1 Erika VASQUEZ (Élue communiste d'opposition)

La délibération est adoptée.

Fait et délibéré au Haillan,
Le 24 juin 2025,



La Maire,

Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

- de sa réception en Préfecture ;
- et de sa publication le :

Le secrétaire de séance,

Régis LAINEAU.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 JUIN 2025

Délibération n° D2025_06_38

**MISE EN PLACE DU DISPOSITIF CHANTIERS JEUNES – VACANCES SCOLAIRES 2025 –
APPROBATION**

Rapporteur : Hélène PROKOFIEFF

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le mardi 24 juin à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 18 juin 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Antoine VERNIER, Gülen SAFAK-BUDAK, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY, Aurélie DUFRAIX, Eric VENTRE et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Philippe ROUZÉ à Madame Martine GALES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Régis LAINEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Marie-pierre MAILLET.

Le rapporteur expose :

La Ville du Haillan souhaite reconduire les « CHANTIERS JEUNES 2025 » s'adressant aux jeunes haillanaise et haillanais de 15/17 ans fréquentant la structure Le Ranch, dont il est rappelé ci-après les objectifs :

- Offrir la possibilité aux jeunes de 15/17 ans de s'impliquer bénévolement dans la vie de la commune.
- Leur faire acquérir une 1ère expérience dans le monde professionnel.
- Responsabiliser les jeunes sur la protection de l'environnement.
- Créer une passerelle entre les jeunes et les services municipaux.
- Mettre en place des temps pédagogiques avec les agents des services techniques pour présenter chaque corps de métier.

Il est donc proposé, pour cette année, en collaboration étroite avec les Services Techniques, deux Chantiers Jeunes (5 jours et 6 jeunes par chantier) :

- Semaine du 21 au 25/07 :

Nature du chantier : nettoyage moquette, mise en peinture des barrières de l'école maternelle des Tauzins, réfection de la terrasse du Ranch + barrière figuier, coupe de bambous et création d'une retenue pour bambous + taille de ronciers

Nombre de jeunes : 6

Encadrement : 3 agents des services techniques + animateur-rice-s du Ranch

Horaires d'été : 7h/14h30 (sauf le vendredi 7h/14h), pause repas vers 10h30/11h.

- Semaine du 25 au 29/08 :

Nature du chantier : aide pour l'aménagement de l'école maternelle provisoire de Bel Air, installation du forum des associations, fabrication de panneaux de signalisation avec l'Entrepôt pour « Le Haillan est dans la place », préparation et aménagement des cours et environnement des groupes scolaires (tonte, taille de haie, souffleur, ...)

Nombre de jeunes : 6

Encadrement : 3 agents des services techniques + médiatrice culturelle + animateur-rice-s du Ranch

Horaires d'été : 7h/14h30 (sauf le vendredi 7h/14h), pause repas vers 10h30/11h

L'engagement des jeunes sera valorisé par la mise en place d'un passeport « sport, culture et loisirs » individuel et nominatif tenu à jour par le service jeunesse et transmis au service finances en tant que pièce justificative. Il a une validité **d'une année à compter de la fin du chantier effectué.**

Ceci étant exposé,

CONSIDERANT que les résultats sur les dernières années ont été très positifs en termes d'investissement des jeunes participants, de qualité du travail effectué et d'impact sur l'environnement ;

CONSIDERANT que la collaboration et le relationnel qui se sont créés entre le personnel des services techniques, les jeunes et les animateurs du Ranch, font de ces chantiers une réussite sociale et citoyenne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER la mise en œuvre du dispositif des chantiers jeunes dans le cadre ci-dessus définit ;

Article 2 : D'AUTORISER l'inscription des dépenses correspondantes au budget de l'exercice en cours et suivant.

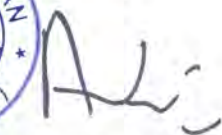
Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Fait et délibéré au Haillan,
Le 24 juin 2025,**

La Maire,



Andrea KISS.

Le secrétaire de séance,



Régis LAINEAU.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

- de sa réception en Préfecture ;
- et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 JUIN 2025

Délibération n° D2025_06_39

COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2024 – ADOPTION

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le mardi 24 juin à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 18 juin 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Antoine VERNIER, Gülen SAFAK-BUDAK, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY, Aurélie DUFRAIX, Eric VENTRE et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Philippe ROUZÉ à Madame Martine GALES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Régis LAINEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Marie-pierre MAILLET.

Le rapporteur expose :

Après s'être fait présenter le Budget Primitif pour 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, ainsi que l'ensemble des pièces et documents comptables qui retracent les opérations de la gestion 2024 pour le budget principal.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2024,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique : D'ADOPTER le Compte de Gestion dressé pour 2024 par Monsieur le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par Madame La Maire.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 27

- ABSENCE : 6 Bruno BOUCHET (Ambition pour Le Haillan) ; Eric Ventre (Élu d'opposition) ; Erika VASQUEZ (Élu communiste d'opposition) ; Hervé BONNAUD ; Aurélie DUFRAIX ; Sophie TANGUY (Le Haillan réuni).

La délibération est adoptée.

Fait et délibéré au Haillan,
Le 24 juin 2025,



La Maire,

Andrea KISS.

Le secrétaire de séance,

Régis LAINEAU.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture :

-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 JUIN 2025

Délibération n° D2025_06_40

**COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE REGIE MUNICIPALE POUR
L'ORGANISATION DES MANIFESTATION A CARACTERE CULTUREL – EXERCICE 2024 –
ADOPTION**

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le mardi 24 juin à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 18 juin 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Antoine VERNIER, Gülen SAFAK-BUDAK, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOU, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY, Aurélie DUFRAIX, Eric VENTRE et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Philippe ROUZÉ à Madame Martine GALES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Régis LAINEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Marie-pierre MAILLET.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le rapporteur expose :

Après s'être fait présenter le Budget Primitif pour 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, ainsi que l'ensemble des pièces et documents comptables qui retracent les opérations de la gestion 2024 pour le budget annexe « régie municipale pour l'organisation des manifestations à caractère culturel ».

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2024,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique : D'ADOPTER le Compte de Gestion dressé pour 2024 par Monsieur le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par Madame la Maire.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 27

- ABSENCE : 6 Bruno BOUCHET (Ambition pour Le Haillan) ; Eric Ventre (Élu d'opposition) ; Erika VASQUEZ (Élue communiste d'opposition) ; Hervé BONNAUD ; Aurélie DUFRAIX ; Sophie TANGUY (Le Haillan réuni).

La délibération est adoptée.

Fait et délibéré au Haillan,
Le 24 juin 2025,

La Maire,



Andrea KISS.

Le secrétaire de séance,



Régis LAINEAU.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

- de sa réception en Préfecture ;
- et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte





Mairie du Haillan
Département de la Gironde

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 JUIN 2025

Délibération n° D2025_06_41

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2024 – ADOPTION

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le mardi 24 juin à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 18 juin 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Antoine VERNIER, Gülen SAFAK-BUDAK, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY, Aurélie DUFRAIX, Eric VENTRE et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Philippe ROUZÉ à Madame Martine GALES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Régis LAINEAU

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Marie-pierre MAILLET.

Sous la présidence de Monsieur Eric FABRE, élu par le Conseil Municipal, en lieu et en place de Madame Andréa KISS, Maire, celle-ci s'absentant au moment du vote du Compte Administratif de l'exercice 2024.

Le rapporteur expose :

Le budget de l'exercice 2024 a été exécuté du 1er janvier au 31 décembre 2024 pour les sections d'Investissement et de Fonctionnement.

Les écritures sur réalisations sont en parfaite concordance avec le Compte de Gestion du Trésorier Principal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et suivants,

VU la délibération n°D2024_12_129 du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024, puis le budget supplémentaire et les décisions modificatives s'y rapportant.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : D'APPROUVER le Compte Administratif de l'exercice 2024 ;

Article 2 : D'ARRETER les recettes et les dépenses de l'exercice 2024 en mouvements budgétaires aux montants suivants :

RECETTES REALISEES	- Investissement :	5 908 513,42 €
	- Fonctionnement :	18 287 160,96 €
	TOTAL	24 195 674,00 €
DEPENSES REALISEES	- Investissement :	6 972 668,01 €
	- Fonctionnement :	17 588 392,83 €
	TOTAL	24 561 061,00 €
RESULTATS DE L'EXERCICE 2024	- 002 Résultat reporté N-1 fonctionnement :	+ 5 075 194,74 €
	- 001 Solde d'investissement N-1	+ 111 944,92 €

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

D'où il résulte, après intégration des résultats de l'exercice 2024 :

- un excédent budgétaire de 5 773 962,87 Euros pour la section de Fonctionnement,
- un déficit de financement de 4 104 703,59 Euros pour la section d'Investissement,

Soit un excédent budgétaire global de clôture de 1 669 259,28 € avant prise en compte des restes à réaliser de dépenses et de recettes, ceux-ci devant faire l'objet d'une reprise au budget principal 2024 (1 827 175,60 €), **soit un excédent global après restes à réaliser de 3 496 433,88 Euros.**

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 26

- CONTRE : 1 Bruno BOUCHET (Ambition pour Le Haillan)

- ABSTENTION : 5 Eric Ventre (Élu d'opposition) ; Erika VASQUEZ (Élue communiste d'opposition) ; Hervé BONNAUD ; Aurélie DUFRAIX ; Sophie TANGUY (Le Haillan réuni).

- NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1 Andrea KISS

La délibération est adoptée.

**Fait et délibéré au Haillan,
Le 24 juin 2025,**

Le 1^{er} Adjoint au Maire

Le secrétaire de séance,

Eric FABRE.



Régis LAINEAU.



Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

- de sa réception en Préfecture ;
- et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 JUIN 2025

Délibération n° D2025_06_42

**COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE REGIE MUNICIPALE POUR
L'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS A CARACTERE CULTUREL – EXERCICE
2024 – ADOPTION**

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le mardi 24 juin à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 18 juin 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Antoine VERNIER, Gülen SAFAK-BUDAK, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOU, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY, Aurélie DUFRAIX, Eric VENTRE et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Philippe ROUZÉ à Madame Martine GALES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Régis LAINEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Marie-pierre MAILLET.

Le Rapporteur expose :

Sous la présidence de Monsieur Eric FABRE, élu par le Conseil Municipal en lieu et place de Madame Andréa KISS, Maire, celle-ci s'absentant au moment du vote du Compte Administratif de l'exercice 2024.

Le rapporteur expose :

Le budget de l'exercice 2024 a été exécuté du 1er janvier au 31 décembre 2024 pour les sections d'Investissement et de Fonctionnement.

Les écritures sur réalisations sont en parfaite concordance avec le Compte de Gestion du Receveur Municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et suivants,

VU la délibération n°D2024_12_130 Conseil Municipal en date du 20 décembre 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024, puis le budget supplémentaire et les décisions modificatives s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER le Compte Administratif de l'exercice 2024 ;

Article 2 : D'ARRETER les recettes et les dépenses de l'exercice 2024 en mouvements budgétaires aux montants suivants :

RECETTES REALISEES	- Investissement :	101 787,58 €
	- Fonctionnement :	1 013 078,89 €
	TOTAL	1 114 866,47 €
DEPENSES REALISEES	- Investissement :	54 980,10 €
	- Fonctionnement :	962 503,32 €
	TOTAL	1 017 483,42 €

RESULTATS DE L'EXERCICE 2024	- 002 Résultat reporté N-1 fonctionnement :	+ 64 461,35 €
	- 001 Solde d'investissement N-1	- 50 537,11 €

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

D'où il résulte, après intégration des résultats de l'exercice 2024 :

- un excédent budgétaire de 115 036,92 Euros pour la section de Fonctionnement,
- un déficit de financement de 3 729,63 Euros pour la section d'Investissement,

Soit un excédent budgétaire global de clôture de 115 036,92 Euros, avant prise en compte des restes à réaliser de dépenses et de recettes, ceux-ci devant faire l'objet d'une reprise au budget supplémentaire 2025 (- 7 980,37 €), **soit un excédent global après restes à réaliser de 103 326,92 Euros.**

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 26
- CONTRE : 1 Bruno BOUCHET (Ambition pour Le Haillan)
- ABSTENTION : 5 Eric Ventre (Élu d'opposition) ; Erika VASQUEZ (Élue communiste d'opposition) ; Hervé BONNAUD ; Aurélie DUFRAIX ; Sophie TANGUY (Le Haillan réuni).
- NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1 Andrea KISS

La délibération est adoptée.

**Fait et délibéré au Haillan,
Le 24 juin 2025,**

Le 1^{er} Adjoint au Maire

Le secrétaire de séance,

Eric FABRE.



Régis LAINEAU.



Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

- de sa réception en Préfecture ;
- et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 JUIN 2025

Délibération n°D2025_06_43

AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2024 – DECISION

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le mardi 24 juin à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 18 juin 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Antoine VERNIER, Gülen SAFAK-BUDAK, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOU, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY, Aurélie DUFRAIX, Eric VENTRE et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Philippe ROUZÉ à Madame Martine GALES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Régis LAINEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Marie-pierre MAILLET.

Le rapporteur expose :

Le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion constitue l'arrêté des comptes de la Commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser. La nomenclature M57 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision est inscrit, en excédent de fonctionnement reportés (compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (compte 1068).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 ;

VU l'instruction budgétaire comptable M57 ;

CONSIDERANT qu'après approbation du Compte Administratif du budget principal de l'exercice 2024, il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement constaté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique : DE PROCEDER à l'affectation du résultat comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	17 588 392,83 €	18 287 160,96 €
	Section d'investissement	6 972 668,01 €	2 756 019,50 €
REPORT DE L'EXERCICE N-1	Résultat reporté antérieur Fonctionnement 002		5 075 194,74 €
	Résultat reporté antérieur D'investissement 001		111 944,92 €
TOTAL (Réalizations + reports)		24 561 060,84 €	26 230 320,12 €
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	1 213 374,40 €	3 040 549,00 €
RESULTAT CUMULE (CLOTURE)	Section de fonctionnement	17 588 392,83 €	23 362 355,70 €
	Section d'investissement	8 186 042,41 €	5 908 513,42 €
TOTAL CUMULE (Résultat définitif)		25 774 435,24 €	29 270 869,12 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

A - Résultat de l'exercice Procédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 698 768,13 €
B - Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (Excédent) ou - (déficit)	+ 5 075 194,74 €
C - Résultat à affecter A + B (hors restes à réaliser) (Si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 5 773 962,87 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
A - Résultat de l'exercice Procédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-4 216 648,51 €
D - Solde d'exécution d'investissement D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	0,00 € 111 944,92 €
E - Solde de restes à réaliser d'investissement RAR dépenses RAR recettes	3 040 549,00 € 1 213 374,40 €
EXCEDENT / BESOIN DE FINANCEMENT F (= D+E)	-2 277 528,99 €
AFFECTATION = C – au Budget Supplémentaire 2025 1/ Affectation en réserves R1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F 2/ H - Report en fonctionnement R 002 (C hors RAR - G)	2 277 528,99 € 3 496 433,88 €
DEFICIT REPORT D 002	

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 27

- ABSENTION : 6 Bruno BOUCHET (Ambition pour Le Haillan) ; Eric Ventre (Élu d'opposition) ; Erika VASQUEZ (Élue communiste d'opposition) ; Hervé BONNAUD ; Aurélie DUFRAIX ; Sophie TANGUY (Le Haillan réuni).

La délibération est adoptée.

Fait et délibéré au Haillan,
Le 24 juin 2025,



La Maire,

Andrea KISS.

Le secrétaire de séance,

Régis LAINEAU.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture ;
-et de sa publication le



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 JUIN 2025

Délibération n° D2025_06_44

**AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE POUR L'ORGANISATION DES
MANIFESTATIONS A CARACTERE CULTUREL – EXERCICE 2024 – DECISION**

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le mardi 24 juin à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 18 juin 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Antoine VERNIER, Gülen SAFAK-BUDAK, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY, Aurélie DUFRAIX, Eric VENTRE et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Philippe ROUZÉ à Madame Martine GALES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Régis LAINEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Marie-pierre MAILLET.

Le rapporteur expose :

Le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion constitue l'arrêté des comptes de la Commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser. La nomenclature M57 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision est inscrit, en excédent de fonctionnement reportés (compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (compte 1068).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 ;

VU l'instruction budgétaire comptable M57 ;

CONSIDERANT qu'après approbation du Compte Administratif du budget annexe de la Régie pour l'organisation des manifestations à caractère culturel de l'exercice 2024, il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement constaté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique : DE PROCEDER à l'affectation du résultat comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	962 503,32 €	1 013 078,89 €
	Section d'investissement	54 980,10 €	101 787,58 €
REPORT DE L'EXERCICE N-1	Résultat reporté antérieur Fonctionnement 002		+ 64 461,35 €
	Résultat reporté antérieur D'investissement	50 537,11 €	
TOTAL (Réalizations + reports)		1 068 020,53 €	1 179 327,82 €
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	7 980,37 €	
RESULTAT CUMULE (CLOTURE)	Section de fonctionnement	962 503,32 €	1 077 540,24 €
	Section d'investissement	113 497,58 €	101 787,58 €
TOTAL CUMULE (Résultat définitif)		1 076 000,90 €	1 179 327,82 €

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A - Résultat de l'exercice Procédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+50 575,57 €
B - Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+64 461,35 €
C - Résultat à affecter A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	115 036,92 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
A - Résultat de l'exercice Procédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+46 807,48 €
D - Solde d'exécution d'investissement D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	50 537,11 € 0 €
E - Solde de restes à réaliser d'investissement RAR dépenses RAR recettes	7 980,37 €
EXCEDENT / BESOIN DE FINANCEMENT F (= D+E)	11 710 €
AFFECTATION = C 1/ Affectation en réserves R1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F 2/ H - Report en fonctionnement R 002 (C hors RAR - G)	11 710,00 € 103 326,92 €
DEFICIT REPORT D 002	

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 27

- ABSENCE : 6 Bruno BOUCHET (Ambition pour Le Haillan) ; Eric Ventre (Élu d'opposition) ; Erika VASQUEZ (Élue communiste d'opposition) ; Hervé BONNAUD ; Aurélie DUFRAIX ; Sophie TANGUY (Le Haillan réuni).

La délibération est adoptée.

Fait et délibéré au Haillan,
Le 24 juin 2025,
La Maire,



Andrea KISS.

Le secrétaire de séance,

Régis LAINEAU.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture ;
-et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 JUIN 2025

Délibération n°D2025_06_45

BUDGET SUPPLEMENTAIRE DU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2025 – ADOPTION

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le mardi 24 juin à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 18 juin 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Antoine VERNIER, Gülen SAFAK-BUDAK, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY, Aurélie DUFRAIX, Eric VENTRE et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Philippe ROUZÉ à Madame Martine GALES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Régis LAINEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Marie-pierre MAILLET.

Le rapporteur expose :

Le projet de budget supplémentaire 2025 s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- Section de fonctionnement (dépenses/recettes) : 3 545 433,88 Euros
- Section d'investissement (dépenses/recettes) : 5 639 777,99 Euros

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable et budgétaire M57,

VU le Budget Primitif 2025 adopté par délibération n°D2024_12_129 du 20 décembre 2024,

CONSIDERANT le résultat de la section d'investissement et de la section de fonctionnement du Budget Principal de la commune à la clôture de l'exercice 2024 tel que retracé par le Compte Administratif 2024 approuvé par délibération n° D2025_06_41 du 24 juin 2025,

VU la délibération n° D2025_06_43 du 24 juin 2025 relative à l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique : D'ADOPTER par chapitre les crédits, proposés par Madame La Maire, du Budget Supplémentaire 2025, qui s'équilibrent de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	3 547 433,88 €	3 547 433,88 €
Section d'investissement	5 641 777,99 €	5 641 777,99 €
TOTAL	9 189 211,87 €	9 189 211,87 €

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 27

- CONTRE : 1 Bruno BOUCHET (Ambition pour Le Haillan)

- ABSTENTION : 5 Eric Ventre (Élu d'opposition) ; Erika VASQUEZ (Élue communiste d'opposition) ; Hervé BONNAUD ; Aurélie DUFRAIX ; Sophie TANGUY (Le Haillan réuni).

La délibération est adoptée.

Fait et délibéré au Haillan,
Le 24 juin 2025,

La Maire,

Le secrétaire de séance,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. Kiss'.

Andrea KISS.

Régis LAINEAU.

A large, stylized handwritten signature in blue ink, corresponding to Régis Laineau.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture :

-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 JUIN 2025

Délibération n°D2025_06_46

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE DU BUDGET ANNEXE POUR L'ORGANISATION DES
MANIFESTATIONS A CARACTERE CULTUREL – EXERCICE 2025 – ADOPTION**

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le mardi 24 juin à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 18 juin 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Antoine VERNIER, Gülen SAFAK-BUDAK, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY, Aurélie DUFRAIX, Eric VENTRE et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Philippe ROUZÉ à Madame Martine GALES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Régis LAINEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Marie-pierre MAILLET.

Le rapporteur expose :

Le projet de budget supplémentaire 2025 s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- Section de fonctionnement (dépenses/recettes) : 103 036,92 Euros
- Section d'investissement (dépenses/recettes) : 24 710 Euros

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable et budgétaire M57,

VU le Budget Primitif 2025 adopté par délibération n°D2024_ 12_130 du 20 décembre 2024,

CONSIDERANT le résultat de la section d'investissement et de la section de fonctionnement du Budget Annexe pour « l'organisation de manifestations culturelles » à la clôture de l'exercice 2024 tel que retracé par le Compte Administratif 2024 approuvé par délibération n°D2025_06_42 du 24 juin 2025 ;

VU la délibération n° D2025_06_44 du 24 juin 2025 relative à l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article Unique : D'ADOPTER par chapitre les crédits, proposés par Madame La Maire, du Budget Supplémentaire 2025, qui s'équilibrent de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	103 326,92 €	103 326,92 €
Section d'investissement	24 710 €	24 710 €
TOTAL	128 036,92 €	128 036,92 €

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 27

- CONTRE : 1 Bruno BOUCHET (Ambition pour Le Haillan)

- ABSTENTION : 5 Eric Ventre (Élu d'opposition) ; Erika VASQUEZ (Élue communiste d'opposition) ; Hervé BONNAUD ; Aurélie DUFRAIX ; Sophie TANGUY (Le Haillan réuni).

La délibération est adoptée.

Fait et délibéré au Haillan,

Le 24 juin 2025,

La Maire,

Andrea KISS.

Le secrétaire de séance,

Régis LAINEAU.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture :

-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte





Mairie du Haillan
Département de la Gironde

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 JUIN 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213302003-20250624-D2025_06_47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2025

Délibération n° D2025_06_47

REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) ET DES CREDITS DE PAIEMENT (CP) – REHABILITATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE - AUTORISATION

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le mardi 24 juin à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 18 juin 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Antoine VERNIER, Gülen SAFAK-BUDAK, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY, Aurélie DUFRAIX, Eric VENTRE et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Philippe ROUZÉ à Madame Martine GALES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Régis LAINEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Marie-pierre MAILLET.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le rapporteur expose :

VU la délibération n°137/21 en date du 17 décembre 2021, créant une autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) pour la réhabilitation et l'extension de la mairie.

VU la délibération n° 2023-04-32 en date du 5 avril 2023 qui autorise la révision de l'AP/CP pour l'exercice 2023 ;

VU la délibération n°2024-06-59 en date du 25 juin 2024 qui autorise la révision de l'AP/CP pour l'exercice 2024 ;

Pour rappel, la procédure AP/CP permet la gestion pluriannuelle des investissements. Elle se compose :

- **De l'autorisation de programme (AP)** qui constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elle peut être révisée à tout moment par -délibération ;
- **Des crédits de paiement (CP)** qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientation budgétaire.

Chaque année, un cadrage des engagements pluriannuels et des crédits prévisionnels est effectué en fonction de l'avancement des AP. C'est le montant d'actualiser la ventilation des CP. Le suivi des AP/CP est retracé en annexe des maquettes budgétaires (BP/CA).

Au regard de l'actualisation des coûts en 2024 et des réalisations survenues sur ce projet, il est proposé de réviser l'AP/CP portant sur la réhabilitation et l'extension de la Mairie, de la manière suivante :

LIBELLE AP/CP	MONTANT TTC DE L'AP	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT					RECETTES PREVISIONNELLES
		2022	2023	2024	2025	2026	
Réhabilitation et extension de la mairie	9 700 000 €	125 022,04 €	418 608,8 €	3 389 551,58 €	3 500 000 €	2 266 817,58 €	Autofinancement : 3 000 000 € Emprunt : 4 250 000 €
Pour mémoire : AP/CP votée le 25/06/2024	9 000 000 €	125 022,04 €	861 136,73 €	5 500 000 €	-	-	Subventions : 850 000 € FCTVA : 1 600 000 € = 9 700 000 €

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique : D'APPROUVER la mise à jour de l'autorisation de programme pour la réhabilitation et l'extension de la mairie et la répartition des crédits de paiement telle que présentée ci-dessus.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 27

- CONTRE : 3 Bruno BOUCHET (Ambition pour Le Haillan) ; Eric VENTRE (Élu d'opposition) ; Erika VASQUEZ (Élue communiste d'opposition)

- ABSTENTION : 3 Hervé BONNAUD ; Aurélie DUFRAIX ; Sophie TANGUY (Le Haillan réuni)

La délibération est adoptée.

Fait et délibéré au Haillan,
Le 24 juin 2025,

La Maire,

Le secrétaire de séance,



Andrea KISS.

Régis LAINEAU.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 JUIN 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213302003-20250624-D2025_06_48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2025

Délibération n° D2025_06_48

REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) ET DES CREDITS DE PAIEMENT (CP) – TRAVAUX REHABILITATION MATERNELLE CENTRE – AUTORISATION

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le mardi 24 juin à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 18 juin 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Antoine VERNIER, Gülen SAFAK-BUDAK, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOU, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY, Aurélie DUFRAIX, Eric VENTRE et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Philippe ROUZÉ à Madame Martine GALES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Régis LAINEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Marie-pierre MAILLET.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le rapporteur expose :

VU la délibération n° D2023-12-132 en date du 22 décembre 2023, créant une autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) pour les travaux de réhabilitation de l'école maternelle du Centre ;

Pour rappel, la procédure AP/CP permet la gestion pluriannuelle des investissements. Elle se compose :

- **De l'autorisation de programme (AP)** qui constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elle peut être révisée à tout moment par -délibération ;
- **Des crédits de paiement (CP)** qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientation budgétaire.

Chaque année, un cadrage des engagements pluriannuels et des crédits prévisionnels est effectué en fonction de l'avancement des AP. C'est le montant d'actualiser la ventilation des CP. Le suivi des AP/CP est retracé en annexe des maquettes budgétaires (BP/CA).

Au regard de l'actualisation des coûts en 2024 et des réalisations survenues sur ce projet, il est proposé de réviser les CP portant sur les travaux de réhabilitation de l'école maternelle du Centre, de la manière suivante :

LIBELLE AP/CP	MONTANT TTC DE L'AP	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT				RECETTES PREVISIONNELLES
		2024	2025	2026	2027	
Révision AP/CP réhabilitation de l'école maternelle du Centre	10 000 000 €	222 436,34 €	3 000 000 €	6 500 000 €	500 000 €	Autofinancement : 2 000 000 € Emprunt : 2 350 000 € Subventions 4 000 000 € FCTVA : 1 650 000 €
Pour mémoire : AP/CP votée en 2023	10 000 000 €	400 000 €	3 000 000 €	4 850 000 €	1 750 000 €	= 10 000 000 €

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique : D'APPROUVER la mise à jour de l'autorisation de programme pour la réhabilitation et l'extension de la mairie et la répartition des crédits de paiement telle que présentée ci-dessus.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 28

- ABSTENTION : 5 Bruno BOUCHET (Ambition pour Le Haillan) ; Eric VENTRE (Élu d'opposition) ; Hervé BONNAUD ; Aurélie DUFRAIX ; Sophie TANGUY (Le Haillan réuni).

La délibération est adoptée.

Fait et délibéré au Haillan,
Le 24 juin 2025,

La Maire,



Andrea KISS.

Le secrétaire de séance,

Régis LAINEAU.

A large, stylized handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Régis LAINEAU.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

- de sa réception en Préfecture ;
- et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213302003-20250624-D_2025_06_49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 02/07/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 24 JUIN 2025**

Délibération n° D2025_06_49

FIXATION DU TAUX HORAIRE MOYEN DES TRAVAUX EN RÉGIE - ANNÉE 2025 – APPROBATION

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le mardi 24 juin à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 18 juin 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Antoine VERNIER, Gülen SAFAK-BUDAK, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY, Aurélie DUFRAIX, Eric VENTRE et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Philippe ROUZÉ à Madame Martine GALES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Régis LAINEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Marie-pierre MAILLET.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le rapporteur expose :

Les travaux en régie ou production immobilisée sont, selon la circulaire du Ministère de l'intérieur et du budget du 23/09/1994 « des travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériels, fournitures et outillages acquis ou loués par elle ». Ils concernent ainsi tous les travaux réalisés par le personnel technique venant accroître le patrimoine de la Commune du Haillan.

Ces travaux sont donc de véritables dépenses d'investissement pour la collectivité.

A chaque exercice budgétaire, il convient de chiffrer les chantiers menés par le personnel technique afin de transférer le coût des travaux, de la section de fonctionnement vers la section d'investissement par l'intermédiaire du compte « travaux en régie ». Les fournitures sont reprises pour leur montant facturé.

Les frais de personnel sont comptabilisés au temps passé avec application d'un barème horaire selon les catégories de personnel concernées. La référence est la moyenne des salaires et charges par grade.

En effet, les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable de la comptabilité publique rappellent que l'intégration des travaux effectués en régie aux comptes 21 et 23, par écriture d'ordre budgétaire, doit être justifiée par un état signé de l'ordonnateur, détaillant le montant des dépenses. Pour les dépenses de main-d'œuvre, un décompte des heures de travail est établi, précisant les tarifs horaires retenus selon la catégorie de personnel. Le calcul du taux horaire appliqué est basé sur le salaire brut de l'agent, auquel s'ajoutent les cotisations patronales, le tout étant divisé par le nombre d'heures travaillées dans le mois.

Il est précisé que cette pratique permettra à la collectivité de valoriser son patrimoine et de récupérer la TVA payée sur les fournitures par le biais du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) – (Hors frais de personnel et hors frais d'entretien et de réparations).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDÉRANT que les travaux en régie ont pour but de restituer à la section « investissement » le montant des charges qu'elle a supportées au cours de l'année pour les travaux effectués par des agents communaux et ayant un caractère de travaux d'investissement ;

CONSIDÉRANT qu'un état des travaux d'investissement effectués en régie est établi, et correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmentées des charges de production : matériel et outillage acquis et loué, frais de personnel, etc. ;

CONSIDÉRANT que ces immobilisations sont des travaux en régie et peuvent par conséquent être transférés en investissement pour obtenir l'attribution du fonds de compensation de la TVA ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer annuellement le coût horaire de la main d'œuvre retenu pour le personnel technique ;

CONSIDÉRANT que le tarif horaire retenu est la moyenne des taux de rémunération horaires des agents techniques pour l'année N-1 .

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application téléréfuge citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : DE RETENIR le barème horaire pour la valorisation des heures des agents municipaux dans le cadre des travaux réalisés en régie comme suit :

Grade	Cout horaire moyen chargé
Cout moyen horaire catégorie A	27.18
Cout moyen horaire catégorie B	23.51
Cout moyen horaire catégorie C	22.13

Article 2 : DE FIXER le coût horaire de la main d'œuvre en régie à 24 € pour l'année 2025.

Article 3 : DE PRECISER que les crédits nécessaires sont prévus sur la base des interventions prévisionnelles dans le Budget Primitif.

Article 4 : D'AUTORISER Madame La Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

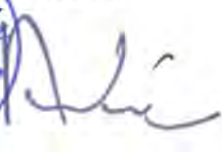
-POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré au Haillan,
Le 24 juin 2025,

La Maire,

Le secrétaire de séance,



Andrea KISS.

Régis LAINEAU.



Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 JUIN 2025

Délibération n° D2025_06_50

**TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) – TARIFICATION POUR
L'ANNEE 2026 – APPROBATION**

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le mardi 24 juin à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 18 juin 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Antoine VERNIER, Gülen SAFAK-BUDAK, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOU, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY, Aurélie DUFRAIX, Eric VENTRE et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Philippe ROUZÉ à Madame Martine GALES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Régis LAINEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Marie-pierre MAILLET.

Le rapporteur expose :

Par délibération N°79/09 du 2 octobre 2009, le Conseil Municipal a instauré la taxe locale sur les publicités et enseignes (TLPE). Cette instauration résultait d'une obligation légale pour les communes qui avaient, avant le premier janvier 2009, instauré une taxe pour les emplacements publicitaires.

La délibération d'origine, compte tenu des circulaires d'application, prévoyait une progressivité des montants de la taxe pendant la période transitoire de 2009/2014. Par délibération du 27 juin 2014 et 24 juin 2015 les tarifs ont été ajustés respectivement pour l'année 2015 et 2016.

Compte tenu du contexte et selon la volonté de la municipalité, par délibérations en date du 29 juin 2016 et en date du 17 mai 2017, les tarifs des années 2017 et 2018 sont restés les mêmes que ceux de 2016. Puis par délibération du 27 juin 2018, les tarifs pour 2019 ont été ajustés. Pour les années 2020, 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025, les tarifs sont restés inchangés.

Pour l'année 2026, dans l'objectif de préserver la qualité du cadre de vie et en fonction du contexte notamment économique, la Ville souhaite maintenir les tarifs concernant les dispositifs publicitaires et les enseignes.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2333-6 et suivants ;

VU le Code des impositions sur les biens et services (CIBS) et notamment ses articles L. 454-33 et suivants ;

CONSIDERANT la volonté de poursuivre la régulation de l'affichage publicitaire visant à limiter la pollution visuelle, préserver la qualité des paysages urbains, sans pour autant freiner de manière disproportionnée l'activité économique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique : DE VOTER les tarifs de la Taxe sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour l'année 2026 suivant le tableau ci-dessous :

NATURE		Tarifs communaux 2016 à 2018	Tarifs communaux 2019 à 2025	TARIFS communaux 2026	Plafond majoré maximum
DISPOSITIFS PUBLICITAIRES					
Dispositifs publicitaires et pré enseignes inférieurs à 50 m ²		15 €/m ²	20 €/m ²	20 €/m ²	24,80 €/m ²
Dispositifs publicitaires supérieurs à 50 m ²		34 €/m ²	34 €/m ²	34 €/m ²	49,70€/m ²
Dispositifs numériques	Dispositifs publicitaires et pré enseignes sur support numérique de moins de 50 m ²	52 €/m ²	47,10 €/m ²	47,10 €/m ²	74,40 €/m ²
	Dispositifs publicitaires et pré enseignes sur support numérique de plus de 50 m ²		57 €/m ²	57 €/m ²	147,50€/m ²
ENSEIGNES PUBLICITAIRES					
Enseignes entre 7 et 12 m ²		15 €	15 €/m ²	15 €/m ²	24,80 €/m ²
Enseignes entre 12 et 50 m ²		34 €/m ²	34 €/m ²	34 €/m ²	49,70 €/m ²
Enseignes supérieures à 50 m ²		67 €/m ²	67 €/m ²	67 €/m ²	99,50 €/m ²

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré au Haillan,
Le 24 juin 2025,



La Maire,

Andrea KISS.

Le secrétaire de séance,

Régis LAINEAU.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

**Mairie du Haillan
Département de la Gironde**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 JUIN 2025**

Délibération n° D2025_06_51

ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATION

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le mardi 24 juin à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 18 juin 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Antoine VERNIER, Gülen SAFAK-BUDAK, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOU, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY, Aurélie DUFRAIX, Eric VENTRE et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Philippe ROUZÉ à Madame Martine GALES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Régis LAINEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Marie-pierre MAILLET.

Le rapporteur expose :

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est précisé que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.
- Les créances éteintes, on constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette).

Pour ces créances éteintes, la Ville et la Trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Pour cette année 2025, le montant des admissions en non-valeur s'élève à 163,47 € sur la période 2020-2023.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2121-1 à L.2121-23, R.2121-9 et R.2121-10 ;

VU les demandes d'admission en non-valeur, transmises par Monsieur le Trésorier, correspondant à la liste n°6742380312 en date du 20/05/2025 ;

CONSIDERANT que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

CONSIDERANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante a uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'ACCEPTER l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables ;

Article 2 : D'IMPUTER la dépense de 163.47€ correspondante à l'article 6541 du budget principal de l'exercice en cours.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré au Haillan,
Le 24 juin 2025,

La Maire,



Andrea KISS.

Le secrétaire de séance,

Régis LAINEAU.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

- de sa réception en Préfecture :
- et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérékurs citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 JUIN 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213302003-20250624-D2025_06_52-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2025

Délibération n° D2025_06_52

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « CULTURE HORS LIMITES » -
AUTORISATION**

Rapporteur : Martine GALES

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le mardi 24 juin à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 18 juin 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Antoine VERNIER, Gülen SAFAK-BUDAK, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY, Aurélie DUFRAIX, Eric VENTRE et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Philippe ROUZÉ à Madame Martine GALES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Régis LAINEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Marie-pierre MAILLET.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

L'association Culture Hors Limites a pour but de favoriser l'accès aux sorties culturelles pour toutes les personnes en perte d'autonomie (personnes handicapées, personnes âgées, personnes empêchées, isolées) en proposant un accompagnement individuel avec un bénévole qui va chercher la personne à son domicile, va au spectacle avec elle et la ramène à son domicile.

L'association prend en charge la billetterie et les déplacements des bénévoles. Elle participe, à sa mesure, à la formation des futurs professionnels sociaux et médico-sociaux en leur proposant d'intégrer son pool de bénévoles. Elle accompagne également les bénévoles dans leur connaissance du handicap.

L'association s'intéresse et participe à toute action de politique publique ou territoriale relevant de l'inclusion des personnes empêchées. Cependant l'association est attentive à la qualité de l'accompagnement et reste vigilante à ne pas exposer les bénévoles à des situations les mettant en difficulté (limites techniques dans la prise en charge du handicap).

Ainsi, sur la saison 2024-2025, c'est 80 personnes qui ont pu bénéficier d'une place de spectacle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique : D'AUTORISER Madame La Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Culture hors limites » qui définit notamment le nombre de places par spectacle mis à disposition de ladite association aux tarifs spéciaux appliqués pour la saison 2025 - 2026.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Fait et délibéré au Haillan,
Le 24 juin 2025,**



La Maire,

Andrea KISS.

Le secrétaire de séance,

Régis LAINEAU.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture :

-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 JUIN 2025

Délibération n° D2025_06_53

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « CULTURES DU CŒUR GIRONDE » - AUTORISATION

Rapporteur : Martine GALES

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le mardi 24 juin à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 18 juin 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Antoine VERNIER, Gülen SAFAK-BUDAK, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOU, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY, Aurélie DUFRAIX, Eric VENTRE et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Philippe ROUZÉ à Madame Martine GALES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Régis LAINEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Marie-pierre MAILLET.

Le Rapporteur expose :

L'Association « Cultures du Cœur Gironde » créée en 2006 s'inscrit dans les valeurs de l'association nationale qui a pour objectif de lutter contre les exclusions en favorisant le lien entre le secteur social et le secteur culturel au niveau départemental.

Pour cela, l'Association « Cultures du Cœur Gironde » a développé un réseau d'opérateurs culturels, de sports et de loisirs et de partenaires sociaux. Les structures culturelles, sportives et de loisirs offrent des invitations à des spectacles ou proposent des projets de médiation aux structures sociales partenaires, qui les proposent à leur public dans le cadre d'un projet de réinsertion sociale et professionnelle.

L'Entrepôt, à travers sa programmation, est à même de répondre aux objectifs poursuivis par l'Association « Cultures du Cœur Gironde », non seulement en favorisant l'accès aux spectacles mais également en permettant un accueil personnalisé de ces publics.

Ainsi, sur la saison 2024-2025, c'est 41 personnes qui ont pu bénéficier d'une place de spectacle à l'Entrepôt.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique : D'AUTORISER Madame La Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Cultures du Cœur Gironde » qui définit notamment le nombre de places par spectacle mis à disposition de ladite association pour la saison 2025 - 2026.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Fait et délibéré au Haillan,
Le 24 juin 2025,**



La Maire,

Andrea KISS.

Le secrétaire de séance,

Régis LAINEAU.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

- de sa réception en Préfecture ;
- et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application téléréfuge citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 24 JUIN 2025**

Délibération n°D2025_06_54

MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE POUR L'ACCES DU PUBLIC AUX SPECTACLES VIVANTS DE LA SALLE DE L'ENTREPOT - AUTORISATION

Rapporteur : Martine GALES

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le mardi 24 juin à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 18 juin 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Antoine VERNIER, Gülen SAFAK-BUDAK, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY, Aurélie DUFRAIX, Eric VENTRE et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Philippe ROUZÉ à Madame Martine GALES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Régis LAINEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Marie-pierre MAILLET.

Le Rapporteur expose :

L'Entrepôt est la salle de spectacles vivants et de cinéma de la Ville du Haillan. Situé au cœur de la commune, sa vocation est d'accueillir, au-delà des habitants de la Commune, tous les publics séduits par ses spectacles, mais également de participer à l'accessibilité de la culture au plus grand nombre tout en ayant un objectif de recettes à atteindre.

Par délibération n°D2024_12_135 du 20 décembre 2024, la Ville a arrêté les tarifs des spectacles vivants de l'Entrepôt comme suit :

CATEGORIES	PLEINS TARIFS	TARIFS REDUITS *	TARIFS SPECIAUX**
A	40€	30€	Pas de tarif spécial
B	38€	Pas de tarif réduit	25€
C	30 €	25 €	20€
D	25 €	20 €	12€
E	22 €	Pas de tarif réduit	12€
F	20 €	Pas de tarif réduit	12€
G	18 €	15 €	8€
H	15 €	12 €	8€
I	12 €	8 €	Pas de tarif spécial
J	8 €	5 €	Pas de tarif spécial
K	7 €	Pas de tarif réduit	Pas de tarif spécial
L	5 €	Pas de tarif réduit	Pas de tarif spécial
M	4.5 €	Pas de tarif réduit	Pas de tarif spécial
N	17€	12€	Pas de tarif spécial

* Sur justificatifs, le tarif réduit concerne les demandeurs d'emploi, étudiants, bénéficiaires du RSA, moins de 18 ans, plus de 65 ans, groupes de plus de 10 personnes, titulaires de la carte d'invalidité à 80%, les titulaires du Pass Sénior de la ville du Haillan, titulaire de la carte Musique en Live, membres des Comités d'Entreprises partenaires, membres de l'association du personnel de la ville du Haillan et abonnés (achat d'au moins 3 places de spectacles hors tarif unique, sur la saison)

** Applicables lorsque le remplissage de la salle n'est pas satisfaisant et / ou afin de favoriser l'accès à la culture des publics relevant des actions de médiation culturelle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération D2024_12_135 du 20 décembre 2024 définissant la grille tarifaire des billets de spectacles et la liste des bénéficiaires des tarifs réduits et spéciaux ;

CONSIDERANT que si un spectateur possède un billet au tarif réduit alors qu'il ne fait pas partie des bénéficiaires de ce tarif, il faut pouvoir lui faire régler et encaisser la différence entre tarif plein et tarif réduit ;

CONSIDERANT par ailleurs que depuis mars 2025 la Ville du Haillan a intégré le dispositif « Carte Jeune » de Bordeaux Métropole, un dispositif permettant aux personnes de moins de 26 ans et résidants dans l'une des communes de la Métropole bordelaise de bénéficier de tarifs réduits chez plus de 250 partenaires culturels, sportifs et de loisirs dans toute la métropole ;

CONSIDERANT que selon la grille tarifaire en vigueur les détenteurs de la Carte Jeune ne font pas partis des bénéficiaires de tarif réduits pour l'achat de billets de spectacles à L'Entrepôt ;

CONSIDERANT que ce dispositif contribue à l'objectif de L'Entrepôt de rendre la culture accessible au plus grand nombre ;

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'ANNULER ET REMPLACER la délibération du 20 décembre 2024 n°D2025_12_135

Article 2 : D'AUTORISER l'ajout des détenteurs de la Carte Jeune comme bénéficiaires des tarifs réduits.

Article 3 : D'AUTORISER l'ajout de tarifs « différence de prix » et donc la modification de la grille tarifaire pour l'accès du public aux spectacles vivants de la salle de l'Entrepôt à compter du 16 juin 2025, comme suit :

CATEGORIES	PLEINS TARIFS	TARIFS REDUITS *	TARIFS SPECIAUX**
A	40€	30€	Pas de tarif spécial
B	38€	Pas de tarif réduit	25€
C	30 €	25 €	20€
D	25 €	20 €	12€
E	22 €	Pas de tarif réduit	12€
F	20 €	Pas de tarif réduit	12€
G	18 €	15 €	8€
H	15 €	12 €	8€
I	12 €	8 €	Pas de tarif spécial
J	10 €	Pas de tarif réduit	Pas de tarif spécial
K	8 €	5 €	Pas de tarif spécial
L	7 €	Pas de tarif réduit	Pas de tarif spécial
M	5 €	Pas de tarif réduit	Pas de tarif spécial
N	4 €	Pas de tarif réduit	Pas de tarif spécial
O	3 €	Pas de tarif réduit	Pas de tarif spécial

* Sur justificatifs, le tarif réduit concerne les demandeurs d'emploi, étudiants, bénéficiaires du RSA, moins de 18 ans, plus de 65 ans, groupes de plus de 10 personnes, titulaires de la Carte Jeune, titulaires de la carte d'invalidité, les titulaires du Pass Sénior de la ville du Haillan, titulaires de la carte Musique en Live, membres des Comités d'Entreprises partenaires, membres de l'association du personnel de la ville du Haillan et abonnés (achat d'au moins 3 places de spectacles hors tarif unique, sur la saison)

Le tarif réduit s'applique également aux adhérents de l'association Bordeaux Chanson uniquement pour les spectacles du festival le Haillan Chanté organisé en partenariat avec l'association.

** Applicables lorsque le remplissage de la salle n'est pas satisfaisant et / ou afin de favoriser l'accès à la culture des publics relevant des actions de médiation culturelle

Article 4 : D'IMPUTER les recettes correspondantes sur le Budget annexe de la Régie pour l'organisation des manifestations à caractère culturel, à compter du 16 juin 2025 pour le budget 2025 et suivants

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

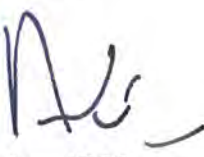
-POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré au Haillan,
Le 24 juin 2025,



La Maire,


Andrea KISS.

Le secrétaire de séance,

Régis LAINEAU.



Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

- de sa réception en Préfecture ;
- et de sa publication le :



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 JUIN 2025

Délibération n°D2025_06_55

**CINEMA DE L'ENTRÉPOT – RAPPORT DU DELEGATAIRE – EXERCICE 2024 –
COMMUNICATION**

Rapporteur : Martine GALES

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le mardi 24 juin à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 18 juin 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Antoine VERNIER, Gülen SAFAK-BUDAK, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOU, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY, Aurélie DUFRAIX, Eric VENTRE et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Philippe ROUZÉ à Madame Martine GALES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Régis LAINEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Marie-pierre MAILLET.

Le Rapporteur expose :

Par délibération du 27 novembre 2019, le Conseil Municipal a décidé du principe de déléguer la gestion et l'exploitation d'une activité cinéma au Haillan dans le cadre d'un contrat d'affermage conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général Des Collectivités Territoriales.

Par délibération du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé de retenir la société C.T.C comme délégataire gestionnaire exploitant d'une activité cinéma au Haillan pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2020.

Conformément au contrat d'affermage, la C.T.C. a établi le rapport du délégataire pour l'année 2024 (exercice du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024).

Principaux éléments :

En 2024, le cinéma L'Entrepôt du Haillan a vécu une année dynamique, riche en défis et en opportunités, au sein d'un paysage cinématographique en constante évolution. Avec 5 556 entrées, soit une légère progression par rapport à 2023 (5 066 spectateurs), l'établissement demeure résolument engagé à dynamiser sa fréquentation. Pour atteindre cet objectif, plusieurs ajustements ont été opérés, notamment une révision de la grille tarifaire afin de rendre les séances plus accessibles tout en maintenant une programmation de qualité.

La hausse observée en 2024 s'explique par plusieurs facteurs : la montée en puissance des séances « Connaissance du Monde » (de 461 à 711 entrées), l'amélioration du contexte économique local et l'évolution des préférences du public. Consciente des défis, l'équipe du cinéma reste optimiste et poursuit des stratégies innovantes pour attirer un public toujours plus diversifié.

Côté programmation, 172 films ont été proposés en 2024, couvrant un large éventail de genres et de styles, pour 262 séances au total. Les cinéphiles ont ainsi bénéficié de nombreuses occasions de vivre leur passion sur grand écran.

Sur le plan financier, la recette Toutes taxes Comprises (TTC) atteint 38055,93 €, contre 34 802,29 € en 2023, soit une hausse notable. Parallèlement, l'engagement en faveur de l'accessibilité demeure : 101 entrées gratuites ont été distribuées, principalement dans le cadre d'actions scolaires et de partenariats associatifs.

Au-delà des chiffres, L'Entrepôt a renforcé ses liens avec la communauté locale : collaborations avec associations et établissements scolaires, ateliers jeune public et événements spéciaux, offrant ainsi des expériences cinématographiques enrichissantes pour tous.

En conclusion, malgré les défis persistants, le cinéma L'Entrepôt reste un pilier essentiel de la vie culturelle locale. Grâce à une approche innovante centrée sur le public, il est bien positionné pour prospérer dans un secteur en évolution, tout en demeurant un lieu de rassemblement et de découverte pour les amateurs de cinéma de tous horizons.

Connaissance du Monde

En 2022, les séances *Connaissance du Monde* avaient rassemblé 349 spectateurs. Ce chiffre est passé à 461 en 2023, puis à 711 en 2024, soit une hausse de 250 spectateurs en un an, correspondant à une augmentation de +54 %. Cette progression nette confirme un engouement croissant du public pour ce rendez-vous culturel.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Date	Film	Entrées totales
08/01/2024	Le lac Baïkal	112
05/02/2024	La Norvège	103
11/03/2024	L'Andalousie	90
15/04/2024	Le Népal Mustang	121
13/05/2024	La Loire	47
14/10/2024	L'Écosse	87
04/11/2024	Le Japon	94
02/12/2024	La Patagonie	57
TOTAL		711

Parmi les destinations proposées, certaines ont particulièrement séduit le public, notamment *Le Népal Mustang*, *Le lac Baïkal* ou *La Norvège*. Si quelques séances de printemps ou de fin d'année ont connu une affluence plus modeste, l'ensemble de la saison témoigne d'une tendance très positive, à valoriser pour les éditions futures.

Festival « ratatam »

Le Festival Ratatam a une nouvelle fois marqué un temps fort de notre programmation jeune public. Destiné aux enfants de 3 à 10 ans, ce rendez-vous familial a proposé une sélection éclectique de films venus des quatre coins du monde, favorisant à la fois l'éveil culturel, l'imaginaire et le plaisir du cinéma en salle.

Durant deux jours, nous avons enregistré 213 entrées, dont 166 spectateurs payants. Ce chiffre est en nette hausse par rapport à 2023, où le festival avait rassemblé 148 entrées au total, dont 113 payantes. Cela représente une progression de 44 % des entrées globales et de 47 % du nombre de billets vendus, confirmant une dynamique positive et un engouement croissant pour ce temps fort jeune public.

Film	Entrées
Roquette et les Mal Aimés	50
Léo, la fabuleuse histoire de Léonard de Vinci	35
Kina & Yuk, renards de la banquise	28
Le Royaume de Kensuké	26

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Film	Entrées
Le Grand Magasin	15
Krishna et le Maître de la Forêt	12

Avec Roquette et les Mal Aimés en tête du classement, suivi par Léo et Kina & Yuk, ces œuvres ont su séduire par leur esthétique, leurs récits accessibles et leur richesse. Le succès de l'édition 2024 confirme l'importance de proposer une offre régulière et qualitative dédiée au public. Le Festival s'inscrit désormais comme un rendez-vous attendu, réunissant familles et enfants autour de découvertes cinématographiques valorisant la diversité culturelle et l'imaginaire.

Metropolitan Opera

Le Metropolitan Opera de New York, institution emblématique de l'art lyrique, continue d'enchanter son public avec une programmation riche et variée, mêlant chefs-d'œuvre intemporels et nouvelles productions audacieuses. Depuis les fauteuils du cinéma L'Entrepôt, les spectateurs voyagent à travers les époques et les continents, de la tragédie antique à la comédie mordante, en passant par les grandes fresques romantiques. Une expérience lyrique d'exception qui fait vibrer les émotions les plus intenses.

En 2024, la fréquentation du Metropolitan Opera au cinéma L'Entrepôt a connu une nette amélioration par rapport à 2023, passant de 126 à 245 entrées payantes, soit une hausse de près de 95 %. Cette progression montre un regain d'intérêt du public pour les retransmissions d'opéra, porté sans doute par une programmation plus attractive et des titres forts mêlant opéra classique et théâtre filmé. Une belle dynamique pour le Metropolitan Opera et pour le public mélomane du Haillan

Tarifs 2024

Analyse des recettes billetterie – Année 2024

En 2024, le cinéma L'Entrepôt a poursuivi son engagement pour l'accessibilité culturelle à travers une politique tarifaire différenciée. Cette stratégie a permis de répondre à la diversité des publics tout en maintenant un bon niveau de recettes.

Public scolaire et jeune public

Les séances scolaires restent la clé de voûte de la fréquentation.

Total scolaire : 3099 entrées → 54 % de la fréquentation pour 37 % des recettes

Jeunes -16 ans (hors scolaire) : 142

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Tarifs sociaux et réduits

Tarif réduit 5,50 € & 5,80 € :	434 entrées
Séances Mercredi & 18h :	68 entrées
Ciné Proximité :	113 entrées
Carte Abonnement :	159 entrées

Plein tarif et groupes

Tarif Plein :	374 entrées
CDM Groupe & Plein :	40 entrées
CDM Abonnement :	84 entrées
CDM Unique:	550 entrées

Gratuits, exonérés : 182 spectateurs

Répartition des recettes par grandes catégories

Catégorie	% Entrées	% Recettes
Scolaires	54 %	37 %
Tarifs réduits / sociaux	13 %	14 %
Plein tarif / CDM	19 %	26 %
MET Opéra	4 %	15 %
Autres (exonérés, etc.)	10 %	8 %

Conclusion

L'année 2024 confirme l'importance des partenariats éducatifs et offres tarifaires ciblées pour assurer la fréquentation du cinéma. Grâce à cette mixité tarifaire maîtrisée, L'Entrepôt réussit à maintenir sa mission d'accès à la culture pour tous, tout en soutenant sa viabilité économique.

Bilan financier 2024 – Cinéma L'Entrepôt (Le Haillan)

Sur l'exercice du 1er janvier au 31 décembre 2024, le cinéma L'Entrepôt a accueilli 5 556 spectateurs sur 262 séances, avec un prix moyen TTC de 5,30 € par entrée. Le total des recettes hors taxes s'élève à 36 071,97 €, comprenant les recettes guichet (cinéma, événements spéciaux), les ventes annexes (confiserie, abonnements), les subventions CNC et les prestations.

Les dépenses hors taxes atteignent 35 996,74 €, incluant les coûts liés à la programmation, aux charges sociales et salariales, à la diffusion des films, ainsi qu'aux frais techniques et administratifs.

Le résultat net comptable est positif, avec un léger excédent de 75,23 €, traduisant une gestion équilibrée et rigoureuse de l'activité sur l'année, malgré un contexte toujours exigeant pour l'exploitation cinématographique.

COMPTE D'EXPLOITATION		
Du 1 janvier 2024 au 31 décembre 2024		
L'ENTREPOT - LE HAILLAN		
ENTREES	5 556	
N° DE SEANCES	262	
Prix moyen TTC	5,30 €	
Moyenne/seance	21	
RECETTES H,T		
RECETTE GUICHET H.T (cinema cnc)	10 844,73 €	
RECETTE GUICHET H.T (Connaissance du Monde)	5 668,07 €	
RECETTE GUICHET H.T (les nuit magique)	8 390,52 €	
RECETTE GUICHET H.T (opera cinema)	4 540,28 €	
VENTES CONFISERIE	425,25 €	
CARTE ABONNEMENT	653,12 €	
Subvention Art et essai / CNC	650,00 €	
PUBLICITE	0,00 €	
PRESTATION	4 900,00 €	
DEPENSES HT		
Distributeurs Films		10 617,27 €
Les nuit magique		0,00 €
T.S.A		2 732,93 €
SACEM		259,09 €
Gestion / Programmation		577,06 €
Communication / Publicités		1 188,00 €
Billetterie CNC		0,00 €
GLOBECASTE		1 140,00 €
CINE-OFFICE		520,00 €
Entretien et maintenance		745,00 €
Photocopieur + Copie		0,00 €
Cadeaux a la clientele		0,00 €
Achat confiserie		212,63 €
Conférencier		0,00 €
Connaissance du Monde		4 251,05 €
Fournitures administratives		150,00 €
Assurance multirisque		293,00 €
Receptions sur animation		0,00 €
Frais postaux		0,00 €
Téléphone		250,00 €
Frais bancaires		250,00 €
SALAIRES		8 000,00 €
Charges sociales		4 000,00 €
HONORAIRES (in extenso)		450,00 €
Redevance Mairie (1% RECETTES H,T)		360,72 €
Total des recettes	36 071,97 €	
Total des dépenses		35 996,74 €
RESULTAT NET COMPTABLE		75,23 €

Perspectives pour l'année 2025

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Après une année 2024 marquée par un retour à l'équilibre budgétaire et une fréquentation globalement stable, le Cinéma L'Entrepôt – Le Haillan aborde l'année 2025 avec prudence mais aussi ambition. Fort de ses acquis, le cinéma entend consolider ses fondations tout en poursuivant son développement

Consolidation de la Programmation et des Partenariats :

En 2025, le cinéma poursuivra ses efforts pour proposer une programmation variée, mêlant cinéma d'auteur, films grand public et œuvres internationales.

Les partenariats existants avec des distributeurs, festivals (comme Les Nuits Magiques) et structures culturelles locales seront renforcés pour maintenir un niveau d'exigence artistique élevé.

Dynamisation de la Fréquentation :

L'objectif principal sera d'augmenter la moyenne de spectateurs par séance, encore modeste en 2024 (21 spectateurs/séance).

Des actions ciblées de communication, de fidélisation et des événements intergénérationnels seront développés pour élargir la base de spectateurs.

Valorisation des Événements Spéciaux :

Le succès mesuré mais encourageant des cycles comme *Connaissance du Monde* et *Les Nuits Magiques* en 2024 constitue un levier à renforcer.

Une meilleure coordination autour de ces séances permettra de les valoriser davantage auprès du public (communication en amont, animation, partenariats locaux).

Optimisation des Ressources et Équilibre Financier :

L'excédent net de 75,23 € en 2024 montre une gestion rigoureuse. En 2025, le défi sera de préserver cet équilibre tout en absorbant les hausses potentielles de charges (salaires, diffusion, énergie).

Une attention particulière sera portée à la maîtrise des dépenses et à la recherche de nouvelles ressources (soutiens publics, mécénat local, prestations ponctuelles).

Renforcement de l'Ancrage Local :

Le lien avec les établissements scolaires, les associations locales et les structures jeunesse sera consolidé à travers des projets co-construits (ciné-débats, ateliers, séances jeune public).

Le cinéma poursuivra sa mission d'éducation à l'image et de sensibilisation culturelle sur le territoire.

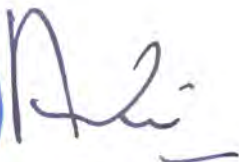
En conclusion, 2025 s'annonce comme une année de consolidation et de vigilance. Grâce à une programmation exigeante, une gestion saine et un ancrage local affirmé, le Cinéma L'Entrepôt entend rester un acteur culturel majeur sur la commune du Haillan tout en se préparant à relever les défis futurs du secteur.

Le Conseil Municipal prend acte.

Fait et délibéré au Haillan,
Le 24 juin 2025,

La Maire,

Le secrétaire de séance,



Andrea KISS.

Régis LAINEAU.



Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

- de sa réception en Préfecture :
- et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 JUIN 2025

Délibération n° D2025_06_56

**SIGNATURE DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION
ET L'EXPLOITATION D'UNE ACTIVITE CINEMA AU HAILLAN – AUTORISATION**

Rapporteur : Martine GALES

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le mardi 24 juin à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 18 juin 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Antoine VERNIER, Gülen SAFAK-BUDAK, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY, Aurélie DUFRAIX, Eric VENTRE et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Philippe ROUZÉ à Madame Martine GALES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Régis LAINEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Marie-pierre MAILLET.

Le Rapporteur expose :

Par délibération du 20 décembre 2024, le Conseil Municipal a décidé du principe de déléguer la gestion et l'exploitation d'une activité cinéma au Haillan dans le cadre d'un contrat d'affermage conformément aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal a également décidé d'autoriser Madame la Maire à engager la procédure de délégation de service public définie aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à lancer l'avis d'appel public à concurrence correspondant, à procéder aux obligations de publicité réglementaires, et à conduire la procédure et les négociations nécessaires avec les candidats à concourir retenus par la commission spécialisée

Après publicité et appel public à concurrence, la commission désignée à cet effet s'est réunie le 07 avril 2025 pour l'ouverture des plis contenant la candidature et retenir, car complète et recevable, celle d'un seul candidat : Concept et Technique Cinématographique (CTC).

Le candidat ainsi sélectionné, un projet de contrat de délégation de service public a pu leur être communiqué pour servir de base à sa proposition.

La commission spécialisée s'est ensuite réunie le 14 avril 2025 pour procéder à l'ouverture et l'analyse de l'offre du candidat.

Suite à cette analyse, l'offre de CTC, jugée conforme aux besoins exprimés, a été retenue par la commission spécialisée pour la suite de la procédure.

Madame la Maire, agissant en qualité d'autorité habilitée à signer la convention, a engagé les discussions avec l'entreprise au vu de l'avis de la commission.

Le candidat CTC a été reçu par Madame la Maire le 25 avril 2025 pour exposer sa candidature, enrichie des réponses aux questions qui lui ont été transmises suite à l'analyse. Les questions portaient principalement sur les articulations d'une programmation cinématographique et culturelle en prise avec le projet du service culture de la ville et plus largement avec les périodes plus denses de la programmation de l'Entrepôt ainsi que des précisions quant aux propositions financières du candidat.

Les réponses à ces questions et la teneur des propositions exprimées par le candidat, consignées au procès-verbal ci-joint ont permis d'affiner, et finaliser lors de l'audition, l'offre du candidat.

Madame la Maire saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment l'entreprise admise à présenter une offre et l'analyse de la proposition de celle-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat :

Analyse

L'offre jugée est considérée comme recevable au regard du projet culturel, de la politique tarifaire, de la collaboration demandée avec les services municipaux.

Il apparaît que :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1411-1 et suivants,

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

VU la délibération n°2024-12-133 du 20 décembre 2024 portant renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation du cinéma l'Entrepôt

VU l'avis de publicité en date du 04 février 2025 et le règlement de consultation joints en annexe de la présente délibération,

VU le rapport d'ouverture (OUV3) et d'analyse (OUV4) des candidatures en date du 07 avril 2025 joints en annexe de la présente,

VU le rapport d'analyse des offres (OUV8) et son annexe en date du 14 avril 2025 joints en annexe,

VU le procès-verbal de négociation avec le candidat unique en date du 25 avril 2025 joint également en annexe,

CONSIDERANT la proposition de CTC répondant aux besoins de la ville avec l'objectif de promouvoir une programmation riche et équilibrée, en lien avec le territoire et particulièrement le tissu associatif et économique.

CONSIDERANT l'offre financière de CTC n'intégrant pas le principe d'une subvention d'équilibre : CTC renonce à toute subvention municipale préférant opter pour l'assurance de la trésorerie correspondant aux prestations qu'elle pourra facturer à la ville dans le cadre de manifestations de la ville (projections prévues pour les associations, Séances en plein air, etc).

CONSIDERANT que l'offre financière prend en compte le tarif spécifique associé à la Carte Jeune, dans le cadre de l'adhésion de la collectivité à ce dispositif et proposant une grille tarifaire adapté aux besoins de la Ville.

CONSIDERANT l'envoi à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, le 06/06/2025, de la totalité des pièces concernant la présente délégation du service public, conformément à l'article stipulant les délais L1411-7 du CGCT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : DE RETENIR la société CTC comme délégataire gestionnaire exploitant d'une activité cinéma au Haillan pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2025.

Article 2 : D'APPROUVER pour la dixième année d'exploitation la grille tarifaire ainsi que les horaires des séances annexés au contrat de délégation de service public.

Article 3 : D'AUTORISER Madame le Maire à signer le contrat de délégation de service public ci-annexé qui fixe les modalités et conditions de la présente délégation ainsi que tous les autres documents relatifs à ce même objet, notamment les annexes au contrat, puis ultérieurement l'état des lieux contradictoire des locaux, ouvrages, équipements et matériels mis à disposition et les autorisations prévues au contrat (usage d'emplacements publicitaires, vente de confiseries) dans les conditions qui seront fixées avec le délégataire avant le début de l'exploitation.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré au Haillan,
Le 24 juin 2025,



La Maire,


Andrea KISS.

Le secrétaire de séance,

Régis LAINEAU.



Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 24 JUIN 2025**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213302003-20250624-D2025_06_57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2025

Délibération n° D2025_06_57

MODIFICATION ET ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – AUTORISATION

Rapporteur : Daniel DUCLOS

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le mardi 24 juin à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 18 juin 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Antoine VERNIER, Gülen SAFAK-BUDAK, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOU, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY, Aurélie DUFRAIX, Eric VENTRE et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Philippe ROUZÉ à Madame Martine GALES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Régis LAINEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Marie-pierre MAILLET.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

Par délibération en date du 14 septembre 2021, la Ville du Haillan s'est dotée d'un nouveau tableau des emplois permanents recensant l'intégralité des emplois de la collectivité. Ce tableau doit être régulièrement mis à jour pour tenir compte de l'évolution de la structure des emplois. La présente délibération porte sur la suppression de quatre emplois permanents.

Suppression de quatre emplois permanents :

Dans un souci permanent de contenir la masse salariale, des suppressions ont été réalisées à l'occasion des départs à la retraite ou des mutations d'agents fonctionnaires et ont été ciblées de sorte à ne pas réduire le niveau de service proposé aux Haillanais et à limiter l'impact sur le travail des équipes en place.

Les postes concernés sont :

- Assistante administrative au service des ressources humaines (mutation)
- Chargée de médiation à la bibliothèque (mobilité interne)
- Agent de surveillance de la voie publique à la police municipale (retraite)
- Secrétaire au service urbanisme (non pourvu)

Ces suppressions d'emplois permanents interviendront à compter du 1er juillet 2025.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale et notamment ses articles 34 et 110 ;

VU la délibération n°52/20 du Conseil Municipal du 30 septembre 2020 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et son alinéa 24 ;

VU la délibération n°79/21 en date du 14 septembre 2021 approuvant le tableau des effectifs ;

VU le tableau modifié des emplois permanents annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT l'avis du Comité social territorial en date du 13 juin 2025 .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Article unique : DE DÉCIDER la suppression des emplois permanents suivants, à compter du 1er juillet 2025 :

- Le poste d'assistant administratif au service des ressources humaines sur le cadre d'emploi d'adjoint administratif, à temps complet.
- Le poste de chargé de médiation à la bibliothèque sur le cadre d'emploi d'adjoint du patrimoine, à temps complet.
- Le poste d'agent de surveillance de la voie publique à la police municipale sur le cadre d'emploi d'adjoint technique, à temps complet.
- Secrétaire au service urbanisme, sur le cadre d'emploi d'adjoint administratif, à temps complet.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré au Haillan,
Le 24 juin 2025,

La Maire,

Le secrétaire de séance,



Andrea KISS.

Régis LAINEAU.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 JUIN 2025

Délibération n° D2025_06_58

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE A L'ASSOCIATION COMITE DE JUMELAGE
ENDERBY - AUTORISATION**

Rapporteur : Stéphane BOUCHER

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le mardi 24 juin à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 18 juin 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Antoine VERNIER, Gülen SAFAK-BUDAK, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY, Aurélie DUFRAIX, Eric VENTRE et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Philippe ROUZÉ à Madame Martine GALES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Régis LAINEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Marie-pierre MAILLET.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

A l'occasion d'une rencontre avec la ville jumelée, une sortie de l'association Comité de Jumelage Enderby a été organisée le mercredi 07 mai 2025 à Duras (47).

Une demande de subvention exceptionnelle pour la prise en charge du coût du transport a été déposée auprès de Madame la Maire.

Le montant du transport s'élève à 810 euros.

Conformément à la délibération 37 du 25/06/2024 adoptant le Règlement des associations, il est spécifié : « une fois par an, par association, pour une activité conforme au projet de l'association, la Ville pourra, si elle le juge pertinent, co-financer la location d'un « Grand bus ». La demande devra être effectuée par courrier à l'attention de Madame la Maire. La participation de la mairie se limitera à 50 % du montant de la location, dans la limite de 500 euros ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'OCTROYER une subvention exceptionnelle de 405.00 € à l'Association Comité de Jumelage Enderby.

Article 2 : DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 65748 du budget principal 2025.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Fait et délibéré au Haillan,
Le 24 juin 2025,**

La Maire,

Le secrétaire de séance,

Andrea KISS.

Régis LAINEAU.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte





Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 JUIN 2025

Délibération n°D2025_06_59

PROTOCOLE TRANSITOIRE POUR LA MISE A DISPOSITION, INSTALLATION, ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DE MOBILIERS URBAINS ET AFFICHAGE MUNICIPAL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DU HAILLAN – AUTORISATION

Rapporteur : Béatrice GUELIN LEBLANC

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le mardi 24 juin à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 18 juin 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Antoine VERNIER, Gülen SAFAK-BUDAK, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY, Aurélie DUFRAIX, Eric VENTRE et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Philippe ROUZÉ à Madame Martine GALES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Régis LAINEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Marie-pierre MAILLET.

1. Dans le cadre d'un marché public notifié le 16 novembre 2012, la Commune du Haillan a confié à la Société CLEAR CHANNEL FRANCE, devenue CITYZ MEDIA depuis le début de l'année 2024, la mise à disposition d'espace, l'installation, l'entretien, et la maintenance de mobilier urbain, et l'affichage municipal, sur le territoire de la Commune.

Conclu pour une durée de douze (12) années, le marché a pris effet au jour de sa notification, pour arriver à échéance le 15 novembre 2024.

La Commune, qui avait mené une réflexion en matière de communication institutionnelle, n'a pas été en mesure de lancer une procédure de consultation et de renouveler le contrat avant cette date.

Par ailleurs, il ressort de la jurisprudence du Conseil d'Etat (CE, 25 mai 2018, « *Saint-Thibault des Vignes* ») que les contrats de mobiliers urbains reposant sur un financement publicitaire sont des concessions de services, et que leurs passations suivent une procédure stricte pouvant prendre plusieurs mois au regard du droit reconnu à l'autorité concédante d'organiser une négociation.

La Commune va procéder au lancement d'une consultation en vue de l'attribution d'une concession de mobiliers urbains au cours de l'année 2025.

2. Dans ces conditions, la Commune a sollicité auprès de CITYZ MEDIA le maintien des mobiliers urbains installés et la poursuite des prestations objets du contrat échu, le temps strictement nécessaire à l'attribution et à la notification d'une nouvelle concession de services de mobiliers urbains.

L'accord en annexe vise à permettre à la Commune d'assurer le maintien de la diffusion de l'information municipale sur le territoire en attendant le nouveau marché avant le 31 décembre 2025.

Le Rapporteur expose :

Dans un marché public de fournitures courantes et services en date du 16 novembre 2012, la Ville a fixé les conditions de mise à disposition, d'installation, d'entretien et de maintenance de mobiliers urbains et affichage municipal sur le territoire de la commune du Haillan.

Les conditions étaient les suivantes :

Mise à disposition, installation et maintenance de

- 20 mobiliers urbains double face présentant une surface d'affichage de format 2m2 dont 3 de ces mobiliers contiendront des plans de ville
- 3 dispositifs double face présentant une surface d'affichage de format 8m2
- 1 journal électronique d'information

Impression

- Au format 120x176 cm pour les mobiliers de 2m2
- Des plans de la commune en format 120x176 cm
- Au format 320x240 cm pour les mobiliers de 8m2

Le nombre de mobiliers pouvait être amené à évoluer de plus ou moins 10% sur la durée globale du marché. L'impression évoluant proportionnellement pour chaque type de mobilier concerné. Aucune charge financière supplémentaire ne pouvait être demandé à la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

VU le procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 19 décembre 2023 fixant la modification de la dénomination sociale de la Société CLEAR CHANNEL FRANCE, devenue CITYZ MEDIA,

VU le projet de protocole d'accord,

CONSIDERANT le marché public du 16 novembre 2012 fixant les conditions d'installation, d'entretien et la maintenance de mobiliers urbains et affichage municipal sur le territoire du Haillan.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'acter le changement de dénomination sociale de CLEAR CHANNEL FRANCE devenue CITYZ MEDIA ;

Article 2 : D'APPROUVER le protocole transitoire visant à prolonger la concession de services jusqu'à la notification d'une nouvelle concession de services de mobiliers urbains.

Article 3 : D'AUTORISER Mme la Maire à signer l'accord transitoire pour le maintien des mobiliers urbains installés et la poursuite des prestations objets du contrat échu, le temps strictement nécessaire à l'attribution d'une nouvelle concession de services de mobiliers urbains.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré au Haillan,
Le 24 juin 2025,

La Maire,

Le secrétaire de séance,



Andrea KISS.

Régis LAINEAU.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture ;
-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 JUIN 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213302003-20250624-D2025_06_60-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2025

Délibération n° D2025_06_60

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR D'USAGE DE LA LUBI (LUDOTHEQUE ET BIBLIOTHEQUE) DU HAILLAN – AUTORISATION

Rapporteur : Christine ONDARS

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le mardi 24 juin à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 18 juin 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Antoine VERNIER, Gülen SAFAK-BUDAK, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY, Aurélie DUFRAIX, Eric VENTRE et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Philippe ROUZÉ à Madame Martine GALES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Régis LAINEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Marie-pierre MAILLET.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Le Rapporteur expose :

Introduction

L'inscription à la ludothèque pour le jeu sur place et le prêt de jeux est gratuite pour toute personne domiciliée au Haillan ou non, depuis le 1^{er} octobre 2023. Depuis, la fréquentation de la ludothèque par des usagers non Haillanais a augmenté significativement et représente près de la moitié des usagers. Or l'équipement n'est pas dimensionné pour accueillir cette fréquentation et gérer le volume de jeux empruntés (8 300 prêts de jeux en 2024 contre 3 735 en 2023).

Aussi, il est proposé de réguler et restreindre la fréquentation de la ludothèque afin de continuer à offrir aux Haillanais et enfants scolarisés au Haillan un service gratuit et de qualité :

- Jeu sur place : accès libre et gratuit pour toute personne, domiciliée au Haillan ou non, sur réservation obligatoire et dans la limite des places disponibles ;
- Prêt de jeu :
 - o Inscription gratuite sur présentation d'un justificatif pour les personnes domiciliées ou scolarisées sur la commune du Haillan ;
 - o Ce service n'est pas proposé pour les personnes qui ne sont pas domiciliées ou scolarisées au Haillan.

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour le règlement intérieur d'usage du service LuBi, ludothèque & bibliothèque du Haillan

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'ADOPTER le nouveau règlement intérieur d'usage de la LuBi,

Article 2 : D'APPLIQUER le nouveau règlement à partir du 1^{er} septembre 2025 pour les nouvelles inscriptions ou lors du renouvellement des inscriptions.

Article 3 : D'AUTORISER Madame la Maire à signer le règlement.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 31

- CONTRE : 1 Erika VASQUEZ (Élue communiste d'opposition)

- ABSTENTION : Eric VENTRE (Élu d'opposition)

La délibération est adoptée.

Fait et délibéré au Haillan,
Le 24 juin 2025,



La Maire,

Andrea KISS.

Le secrétaire de séance,

Régis LAINEAU.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture :

-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte